



Assemblée générale

Cinquante-neuvième session

27^e séance plénière

Mardi 12 octobre 2004, à 15 heures
New York

Documents officiels

Président : M. Ping (Gabon)

La séance est ouverte à 15 h 5.

Point 113 de l'ordre du jour (suite)

Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies (A/59/430)

Le Président : Avant de passer aux questions inscrites à l'ordre du jour de la présente séance, je voudrais attirer l'attention de l'Assemblée générale sur le document A/59/430. Celui-ci contient une lettre adressée au Président de l'Assemblée générale par le Secrétaire général, informant que l'Assemblée que 13 États Membres sont en retard dans le paiement de leurs contributions aux dépenses de l'Organisation, au sens de l'Article 19 de la Charte.

Je voudrais rappeler aux délégations que, conformément à l'Article 19 de la Charte,

« Un Membre des Nations Unies en retard dans le paiement de sa contribution aux dépenses de l'Organisation ne peut participer au vote à l'Assemblée générale si le montant de ses arriérés est égal ou supérieur à la contribution due par lui pour les deux années complètes écoulées ».

Puis-je considérer que l'Assemblée générale prend dûment note de l'information figurant dans le document A/59/430?

Il en est ainsi décidé.

Points 11 et 53 de l'ordre du jour (suite)

Rapport du Conseil de sécurité (A/59/2)

Question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres et questions connexes

M. Olhaye (Djibouti) (*parle en anglais*) : Nous nous félicitons de pouvoir prendre part à ce débat combiné sur le rapport du Conseil de sécurité (A/59/2) et sur la question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres et questions connexes.

Nous souhaiterions tout d'abord remercier le Conseil de sécurité et le Secrétariat pour les efforts louables qu'ils ont fournis dans la préparation du rapport de cette année; comme les années passées, celui-ci témoigne de l'intensité et de la diversité des questions traitées ainsi que des décisions qui ont été prises. Au fil des années, l'activité du Conseil a gagné en transparence et il faut encourager cette tendance. Il reste que l'ensemble des Membres trouve encore le processus de consultation plutôt fruste.

La question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres semble devenir de plus en plus grave avec chaque jour qui passe. Le rythme effréné auquel se produisent aujourd'hui des évolutions majeures aux quatre coins du monde est souvent déroutant, surtout si

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-154A. Les rectifications seront publiées après la clôture de la session dans un rectificatif récapitulatif.



on le compare à la lenteur d'escargot des changements dans les mécanismes de gouvernance internationale. Bien entendu, les conflits entre États restent un danger de premier plan, étant donné le nombre de personnes et l'ampleur des ressources que ceux-ci peuvent potentiellement mobiliser, ainsi que les retombées sur d'autres États.

Mais un danger au moins aussi important aujourd'hui est la menace du terrorisme. Parce qu'elle se caractérise par une absence de bases ou de lieux identifiables, de soldats en uniforme ou d'armes de destruction massive, cette menace est difficile à combattre efficacement tout en veillant à préserver les droits démocratiques fondamentaux et la protection de la population.

Pour de nombreuses raisons il y a eu récemment une tendance à identifier les personnes d'après leur origine tribale, ethnique, raciale et religieuse. Et quand à cela s'ajoute la concurrence pour des ressources telle que la terre, les gisements minéraux ou l'eau, les risques de conflit augmentent de façon dramatique. C'est ce qui s'est produit en Afrique – et aussi dans d'autres régions du monde – pour la majeure partie des dernières décennies, et cela a provoqué des besoins accrus pour des forces de maintien de la paix, en termes à la fois d'effectifs et d'autres ressources, provenant de l'extérieur des zones de conflit. Les pressions exercées par les flux internationaux d'armes légères et de mines antipersonnel – qui ont placé de telles armes entre les mains d'acteurs souvent impitoyables tels que des milices, des bandits et même certains dirigeants politiques – ont encore compliqué la question.

Dans ce contexte, le Secrétaire général a noté à juste titre lors d'une conférence de presse l'année dernière que la communauté internationale a eu tendance à se focaliser sur les menaces directes et à négliger les menaces diffuses telles que la pauvreté, l'épidémie du VIH/sida, la dégradation de l'environnement, les inégalités et le désespoir qui remplit la vie de nombreuses personnes, qui peuvent s'avérer tout aussi destructrices.

Si le monde doit agir de manière collective contre ces dangers, les Nations Unies sont peut-être le seul mécanisme existant dont disposent les nations qui soit capable de leur conférer une légitimité. Lorsqu'il faut agir dans une situation de conflit, cela signifie habituellement agir à travers le Conseil de sécurité.

Mais, tel qu'il est actuellement constitué, le Conseil n'est pas un organe représentatif; il continue plutôt d'être un héritage de la deuxième guerre mondiale. Depuis sa création, celui-ci a subi peu ou pas de changement dans sa structure ou les détenteurs du pouvoir en son sein, en particulier touchant des questions telles que le nombre de ses membres permanents ou le droit de veto.

À l'évidence, il y a un besoin urgent d'un Conseil inclusif qui prenne sérieusement en compte les intérêts des États tant développés qu'en développement, ainsi que les centres de pouvoir et de population dans le monde. Les pouvoirs, les membres et la composition du Conseil doivent mieux refléter la réalité du monde d'aujourd'hui sur les plans démographique, économique et politique si l'on veut qu'il ralentisse l'érosion de légitimité dont il souffre à cause de l'exclusion d'un grand nombre de peuples, d'États et de classes économiques.

Étant donné les pressions de plus en plus fortes et venues de toutes parts qui pèsent sur le système international, et dans la perspective des événements des dernières années, la réforme du Conseil, et peut-être celle du système des Nations Unies lui-même, fait sûrement partie d'un problème plus vaste qui requiert une révision des institutions internationales. Pour citer le Secrétaire général : « Nombre d'entre nous ont le sentiment que nous sommes en train de vivre une véritable crise du système international » (Communiqué de presse du 30 juillet 2003/SG/SM/8803). Faisant particulièrement référence à la crise en Iraq, il a aussi déclaré que cette guerre, de même que les crises en cours en Afrique :

« nous contraignent à nous demander si les institutions et les méthodes auxquelles nous sommes habitués sont vraiment suffisantes pour faire face à tout le stress des deux ou trois dernières années. »

Évidemment, peu remettraient en cause la nécessité de réformer le système multilatéral. Et beaucoup souligneraient l'absolue nécessité d'une réforme du Conseil de sécurité, qu'il s'agisse de sa composition, de sa capacité de prévoir les crises de même qu'à y répondre, ou de sa capacité d'assurer le suivi du maintien de la paix.

La réforme du Conseil de sécurité est actuellement dans une impasse, et ainsi que le Président de l'Assemblée à sa cinquante-septième

session l'affirmait lors de la 94^e séance de cette session, « l'impasse ne sera forcée qu'en cas de percée politique majeure dans les capitales de certains États Membres clefs » (A/57/PV.94). Cependant, il a également concédé que les résultats du Groupe de travail sur la réforme du Conseil de sécurité avaient réussi à progresser quelque peu. Les réponses au questionnaire qu'il avait distribué l'année dernière aux membres ont confirmé le sentiment de frustration presque universel devant l'incapacité du Groupe de travail de parvenir aux résultats escomptés. Nous nous félicitons donc de ce que le Secrétaire général ait établi un Groupe de personnalités de haut niveau afin d'évaluer le rôle des Nations Unies face aux nouvelles menaces, aux défis et au changement au niveau mondial. Les premiers échos en sont encourageants. Nous attendons avec intérêt son rapport au Secrétaire général au mois de décembre, et ses propres observations lors de la prochaine session de l'Assemblée générale.

Notre objectif demeure celui d'un monde sûr où le conflit soit déjoué grâce aux mécanismes de la diplomatie préventive. De nombreuses régions du monde sont en proie à un conflit et souffrent de la négligence et du manque d'attention; certaines de ces guerres durent assez longtemps, créant de ce fait une génération de jeunes en armes, sans éducation et désespérés. Le résultat en a été la faillite des États, un cycle de pauvreté, d'instabilité, et de désintégration sociale, et l'effondrement de la gouvernance. De tels États disfonctionnels posent également d'autres menaces car ils sont un terrain propice au terrorisme et à d'autres types de criminalité. À l'évidence, le Conseil doit se montrer plus ouvert au cas des pays pauvres aux prises avec de violents conflits, qui exigent une attention urgente en ce qui concerne la consolidation et le maintien de la paix. Étroitement liée à ce qui précède est la question de la consolidation de la paix à l'issue d'un conflit, qui, selon l'opinion de certains experts, reste jusqu'ici fragile et a abouti à des résultats mitigés. Cela ne devrait pas être le cas, étant donné que, d'après les analystes professionnels, la consolidation de la paix est une nécessité et une responsabilité internationales et représente un engagement collectif des Nations Unies et des autres acteurs internationaux de faire face aux sources des conflits violents dans les sociétés déchirées par le conflit, tout en préparant les bases d'une paix et d'un développement durables.

Malheureusement, selon des études pertinentes, les résultats des 10 dernières années de pratiques et de politiques en matière de consolidation de la paix s'avèrent, au mieux, improvisés au coup par coup, hésitants, et inégaux. Cela n'est pas du tout encourageant et représente un réel défi pour les efforts visant à réformer le Conseil, particulièrement dans le monde d'après le 11 septembre.

Nous attendons beaucoup à cet égard du Groupe de personnalités de haut niveau sur les menaces, les défis et le changement, notamment qu'il souligne le besoin pour les Nations Unies de renouveler leur engagement de prévenir les conflits et de consolider la paix.

Pour terminer, mon pays se réjouit de l'évolution de la gouvernance transitoire en Somalie. L'élection d'un Président, il y a deux jours, représente la manifestation la plus claire du désir du peuple somali de restaurer la paix et la stabilité dans sa patrie brisée. La République de Djibouti renouvelle son soutien indéfectible au nouveau Gouvernement somali et réaffirme son engagement de n'épargner aucun effort pour aider ses frères et sœurs dans leur quête sincère d'édification de leur nation.

De même, j'ai la certitude que les Nations Unies, et le Conseil de sécurité en particulier, accorderont leur entière attention à la Somalie, au moment où elle prend à nouveau sa place parmi les nations du monde.

M. Kittikhoun (République démocratique populaire lao) (*parle en anglais*) : Cela fait 12 ans que le Groupe de travail sur la réforme du Conseil de sécurité a été créé. C'est long, très long, trop long, dirais-je. Bon nombre d'entre nous commencent à être un peu frustrés, impatients et las. Cependant, à la lumière des menaces contre la paix et la sécurité internationales existantes et en train d'apparaître, le rôle significatif du Conseil de sécurité et la nécessité de le réformer afin de refléter les réalités du monde d'aujourd'hui n'ont jamais été plus pertinents. Par conséquent, nous devons faire tout notre possible pour trouver une réponse acceptable à cette question cruciale de la réforme.

Le but premier de cet activité est de rendre le Conseil de sécurité plus efficace en le rendant plus représentatif, plus transparent et plus démocratique. Dans cette entreprise, la plupart des États Membres se sont concentrés sur les questions de l'augmentation du

nombre de membres du Conseil, de l'amélioration de ses méthodes de travail et de son processus décisionnel.

Avec la majorité des États Membres des Nations Unies, la République démocratique populaire lao est favorable à une augmentation du nombre des membres permanents et non permanents, avec de nouveaux membres choisis parmi les pays développés et les pays en développement selon le principe de la répartition géographique équitable et compte tenu de l'importance respective des divers pays. Dans ce contexte, la République démocratique populaire lao réaffirme son soutien à l'adhésion, en tant que membres permanents au nouveau Conseil de sécurité élargi, du Japon, de l'Allemagne et de l'Inde.

De plus, nous voudrions souligner que la réforme devrait également inclure des mesures qui rendraient le Conseil de sécurité plus transparent dans ses méthodes de travail, et particulièrement dans son processus décisionnel. Nous pensons que cette transparence donnerait non seulement davantage confiance aux États Membres mais nous permettrait également à tous de mieux comprendre le bien-fondé des décisions du Conseil et de les appuyer pleinement.

Dans cet exercice, le droit de veto est une autre question importante à prendre en considération. Au fil des années, le monde a été témoin d'un abus croissant du droit de veto. Le droit de veto est, de toute évidence, antidémocratique et discriminatoire. Cependant, compte tenu de la nature délicate et complexe de cette question, nous espérons que les États Membres sauront trouver une solution acceptable pour tous.

Le monde d'aujourd'hui subit une mutation complexe et rapide. De grands changements se sont produits depuis 1945. Le Conseil de sécurité, organe principal responsable du maintien de la paix et de la sécurité internationales, devrait s'adapter à ces changements et à ces nouvelles réalités.

La République démocratique populaire lao estime qu'au prix d'efforts inlassables et dans un esprit de compromis, nous devrions travailler ensemble à réformer le Conseil de sécurité afin de rendre cet organe plus efficace et plus légitime.

M. Rastam (Malaisie) (*parle en anglais*) : Ma délégation se félicite de participer à ce débat sur les points 11 et 53 de l'ordre du jour.

Je remercie sincèrement le Président du Conseil de sécurité pour le mois d'octobre, l'Ambassadeur Sir Emyr Jones Parry, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, pour sa présentation, hier, du rapport annuel du Conseil de sécurité à l'Assemblée générale. Ma délégation a pris note du rapport du Conseil, publié sous la cote A/59/2.

L'examen du rapport annuel du Conseil de sécurité par l'Assemblée générale donne une bonne occasion à l'ensemble des Membres de l'Organisation de faire le point sur les activités et sur les résultats du Conseil pendant la période à l'examen. Ceci est conforme aux Articles 15 et 24 de la Charte des Nations Unies.

La Malaisie est consciente des efforts sérieux amorcés par M. Julian Hunte, Président de l'Assemblée générale à sa cinquante-huitième session, pour instituer une plus forte et plus régulière interaction entre l'Assemblée générale et le Conseil. Nous nous félicitons tout particulièrement de l'adoption par l'Assemblée de la résolution 58/126 du 13 janvier 2004. La partie A de l'annexe à cette résolution contient, entre autres choses, des références à la relation entre l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité dans le cadre de la revitalisation des travaux de l'Assemblée. Elle devrait également être vue dans le contexte de la promotion d'une plus grande transparence dans les travaux du Conseil.

Ma délégation se souvient qu'une séance publique du Conseil avait été convoquée avant le début de la cinquante-septième session de l'Assemblée pour examiner son rapport avant qu'il ne soit soumis à l'Assemblée. Cette mesure avait conféré une plus grande transparence et une plus grande fiabilité aux travaux du Conseil. Nous regrettons que le Conseil ait mis fin à cette pratique. Nous déplorons également la parution tardive du document A/59/2.

Dans ce rapport, le Conseil de sécurité donne d'une amélioration sensible de ses méthodes de travail. Cependant, le rapport ne contient toujours pas de présentation de fond et analytique des activités du Conseil. L'inclusion de détails et d'analyses en complément de la description factuelle des travaux du Conseil aiderait certainement l'ensemble des États Membres de l'Organisation des Nations Unies à comprendre les circonstances qui ont influencé ses décisions sur un sujet particulier. Cela permettrait une meilleure compréhension des réalisations du Conseil

ou des difficultés auxquelles il est confronté sur toutes les questions dont il est saisi, et donnerait l'occasion aux États non membres de lui apporter des suggestions sur les mesures qu'il pourrait éventuellement prendre pour améliorer encore ses activités.

Ma délégation note que le Conseil s'est occupé d'un grand nombre de questions pendant la période considérée. Au total 213 séances ont eu lieu, et 60 résolutions ont été adoptées. Les conflits et l'instabilité en Afrique continuent de dominer les travaux du Conseil. La Malaisie se félicite de ce que la situation au Libéria se soit considérablement améliorée, et que la Guinée-Bissau ait achevé avec succès la première phase de son processus de transition politique. La mission du Conseil de sécurité qui s'est rendue dans plusieurs pays du continent africain en juin de cette année a émis des recommandations importantes pour instaurer la stabilité politique dans les sous-régions et ces recommandations devraient être appuyées. La Malaisie attend avec intérêt que le Conseil prenne des décisions plus énergiques sur les situations de conflit, en particulier en Afrique.

Nous sommes d'accord que la tenue de débats thématiques contribue à améliorer l'efficacité du Conseil. Nous notons que 12 séances consacrées à des débats thématiques, ainsi que 73 débats publics et séances d'information ont été convoqués. De l'avis de la Malaisie, les débats thématiques et les séances publiques sont des occasions qui permettent aux membres du Conseil et à l'ensemble des membres de l'Organisation d'offrir des points de vue et des suggestions sur des questions directement liées aux travaux du Conseil. Cependant, il n'est pas certain que le Conseil en ait pleinement tenu compte lorsqu'il a pris ses décisions.

Devant l'accroissement de la charge de travail du Conseil, nous pensons que les débats thématiques devraient être maintenus à un minimum et être convoqués spécifiquement en vue d'obtenir des résultats concrets qui auraient un impact sur les activités, non seulement du Conseil, mais de l'Organisation des Nations Unies en général. Nous pensons toujours que les débats thématiques et les autres sujets importants traités par le Conseil de temps à autre mériteraient que des rapports spéciaux soient soumis à l'Assemblée générale conformément aux Articles 15 et 24 de la Charte et à l'objectif de la résolution 58/126 de l'Assemblée.

Ma délégation est pleinement reconnaissante au Conseil de sécurité de la pratique qu'il adopte de plus en plus fréquemment de demander aux orateurs d'être brefs dans leurs déclarations. Nous comprenons qu'il ne faut pas perdre un temps précieux. Nous pensons toutefois que cela devrait être fait dans le respect des principes énoncés dans la Charte, ainsi que du Règlement intérieur provisoire du Conseil lui-même. De même, j'inviterais le Conseil à respecter les souhaits des États Membres qui veulent exposer publiquement leurs points de vue au Conseil, en particulier sur des questions qui nous préoccupent tous au plus haut point, comme le terrorisme international et les armes de destruction massive.

À cet égard, toute décision par le Conseil visant à restreindre la participation à ses débats publics, comme cela a été le cas le 8 octobre 2004, n'est pas propice au maintien de l'esprit de coopération entre le Conseil et l'ensemble des États Membres de l'ONU. Sur ces très importantes questions relatives à la paix et à la sécurité internationales, nous sommes tous partie prenante. C'est tout particulièrement vrai en ce qui concerne les activités du Conseil dans la lutte contre le terrorisme international.

Ma délégation note que le Conseil a de plus en plus tendance à se prévaloir du Chapitre VII de la Charte. Depuis le 1^{er} août 2003, 28 de ses résolutions dénotent cette propension. Nous sommes fermement convaincus que le Chapitre VII ne doit être invoqué qu'avec discernement après mûre réflexion sur une question donnée. Le Conseil ne doit pas pratiquer une politique de deux poids deux mesures. Par exemple, pourquoi le Conseil n'a-t-il pas invoqué le Chapitre VII en ce qui concerne la question de Palestine, en dépit des évidentes menaces à la paix, des ruptures de la paix et des actes d'agression commis par Israël? On ne devrait pas se prévaloir du Chapitre VII pour servir des objectifs politiques restrictifs ou pour satisfaire certains intérêts nationaux. C'est l'intérêt collectif de l'ensemble des membres dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales qui devrait prévaloir.

La Malaisie est préoccupée par les récentes tendances du Conseil de sécurité à prescrire la promulgation de textes législatifs aux États Membres, par le biais de ses résolutions, qui invoquent aussi le Chapitre VII. Les résolutions 1540 (2004) et 1566 (2004) du Conseil sont des exemples typiques. La Malaisie a fait part des inquiétudes du Mouvement des pays non alignés en ce qui concerne la résolution 1540

(2004) lors de la 4950^e séance, séance publique qui s'est tenue le 22 avril 2004. Nous avons insisté pour que la teneur des résolutions telles que celles qui sont mentionnées serve de base à partir de laquelle les États Membres pourraient formuler, en temps utile, un instrument juridique global négocié au niveau multilatéral portant spécifiquement sur la question. La Malaisie engage instamment le Conseil à faire preuve de plus de circonspection pour ce qui est de prescrire des mesures législatives et d'invoquer le Chapitre VII au nom des États Membres de l'ONU.

La Malaisie applaudit à l'intérêt non démenti témoigné par le Conseil à la question palestinienne avec ses séances d'information mensuelles et ses débats publics. Vingt séances et 33 réunions de consultations officieuses au total ont été organisées sur la question. Or, seule une résolution a été adoptée par le Conseil, à savoir la résolution 1544 (2004), en date du 19 mai 2004, concernant la démolition par Israël de maisons palestiniennes dans le camp de réfugiés de Rafah.

Le Conseil de sécurité doit améliorer et maintenir sa crédibilité en imposant son autorité sur la question palestinienne, en particulier pour le respect des engagements de la Feuille de route et à l'égard de la solution prévoyant deux États; la fin de l'occupation des territoires palestiniens et arabes; la fin des activités de colonisation israéliennes et l'arrêt et l'annulation de la construction du mur de séparation. Le Conseil ne doit pas permettre que l'on manipule ses résolutions ou qu'on l'empêche de prendre les mesures importantes qu'il a décidées. Le Conseil doit prendre des mesures résolues concernant la construction du mur de séparation de l'expansionnisme israélien, qui a été déclarée illégale dans un avis consultatif de la Cour internationale de Justice. La Malaisie espère que cela sera fait bientôt sur la base de l'initiative dont le Conseil est saisi.

La question de l'Iraq a naturellement continué de dominer l'attention du Conseil de sécurité. L'Iraq connaît toujours des troubles malgré tous les efforts faits pour améliorer la situation sur le terrain. Bien que la résolution 1546 (2004) du Conseil de sécurité en date du 8 juin 2004 ait rendu sa souveraineté à la population iraquienne, la paix, la sécurité et la stabilité demeurent des préoccupations majeures. La Malaisie réitère son appel à l'ONU pour qu'elle joue un rôle moteur dans cette situation, notamment en établissant les conditions nécessaires aux préparatifs des élections

prévues pour janvier 2005. Le déroulement en bon ordre des élections est critique dans le cadre du processus visant à rétablir un Gouvernement vraiment indépendant et souverain en Iraq. La Malaisie réaffirme sa conviction que l'ONU est la mieux qualifiée et offre le meilleur cadre pour permettre aux États Membres de participer en Iraq au travail de consolidation de la paix après le conflit et de reconstruction. Nous comptons sur le Conseil de sécurité pour trouver des façons judicieuses d'atteindre ces objectifs.

La coopération apportée par les États Membres aux travaux du Comité contre le terrorisme est une excellente illustration d'un multilatéralisme efficace en action. Les États Membres ont fait preuve de la force de leur engagement en mettant en œuvre la résolution 1373 (2001) et en y réagissant. On peut certainement s'attendre à la même chose pour la résolution 1566 (2004). La Malaisie est convaincue que la volonté politique montrée par les États Membres dans la lutte contre le terrorisme international prendra de la force et un nouvel élan.

Malheureusement, l'on ne retrouve pas ce niveau de coopération dans la mise en œuvre de nombreuses autres résolutions du Conseil. Les résolutions du Conseil de sécurité étant juridiquement contraignantes, il incombe aux États Membres de les mettre en œuvre sans sélectivité. Le Conseil doit jouer son rôle sans discrimination afin de veiller à ce que tous les États Membres respectent et mettent en œuvre ses résolutions.

Nous tenons à réaffirmer notre soutien à l'adoption par le Conseil de sécurité d'indicateurs clairs et précis pour mesurer ses travaux. L'un de ces indicateurs est le degré de respect par les États Membres des résolutions du Conseil. Cela permettrait d'étayer la légitimité des travaux de l'ONU et de lui redonner de la crédibilité aux yeux de la communauté internationale.

Sur la question des sanctions, la Malaisie maintient son opposition de principe à leur imposition en raison de l'effet des sanctions sur les populations, qu'elles contribuent à affaiblir. Les sanctions doivent être utilisées en dernier recours et après un examen attentif de leurs ramifications. Les sanctions doivent toucher leur cible prévue et non la population innocente. Il faut assortir les sanctions de paramètres précis, en définissant de façon claire et précise les objectifs recherchés, les calendriers envisagés et en

procédant régulièrement à des évaluations d'impact. La Malaisie souhaiterait que le Groupe de travail du Conseil de sécurité sur les questions générales relatives aux sanctions accélère ses travaux en vue de décider rapidement des recommandations à faire concernant la durée souhaitable et la levée des sanctions. À cet égard, la Malaisie se félicite de la levée des sanctions imposées par le Conseil à l'encontre de l'Iraq et de la Jamahiriya arabe libyenne au cours de la période à l'examen.

S'agissant du point 53 de l'ordre du jour, ma délégation tient à dire que nous souscrivons au point de vue majoritaire, à savoir que l'ONU, y compris le Conseil de sécurité, doit être réformée de façon à être plus efficace et plus crédible. Il est essentiel que les pays qui jouent un rôle majeur dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales participent activement au processus de décisions du Conseil de sécurité. Avec l'augmentation spectaculaire du nombre des États Membres et, au sein de ceux-ci, de la proportion des pays en développement, la représentation du Conseil de sécurité doit être renforcée. À cette fin, le Conseil de sécurité doit être élargi dans les catégories à la fois permanente et non permanente. Au cours du débat général de la cinquante-neuvième session, 149 pays ont évoqué la nécessité d'une réforme du Conseil de sécurité. Parmi ceux-là, 86 pays sont favorables à l'augmentation du nombre des membres dans les deux catégories.

Je voudrais rappeler l'allocution prononcée par Dato'Seri Abdullah Ahmad Badawi, Premier Ministre de la Malaisie, au débat général de la cinquante-neuvième session, le 27 septembre 2004. Il a déclaré que le Conseil de sécurité devrait être plus démocratique et plus représentatif du nombre et de la répartition géographique de ses États Membres. Il a également dit que l'exercice du droit de veto par les membres permanents du Conseil de sécurité devrait être réglementé pour ne plus pouvoir être utilisé à la seule discrétion de son détenteur dans le but de passer injustement outre aux souhaits de la majorité. Il a estimé que l'on pouvait réparer cette injustice en donnant, par exemple, pouvoir à certains types de résolutions de l'Assemblée générale d'annuler un veto du Conseil de sécurité.

Nous attendons avec intérêt le rapport qui sera présenté au début de l'année prochaine par le Secrétaire général suite aux recommandations du Groupe de personnalités de haut niveau sur les

menaces, les défis et le changement, y compris celles qui porteront probablement sur la réforme. Dans cette attente, la Malaisie compte sur votre impulsion, Monsieur le Président, pour donner un nouvel élan bien nécessaire au Groupe de travail à composition non limitée sur la réforme du Conseil de sécurité. De fait, l'on ne peut maintenir réellement la paix et la sécurité internationales sans une réforme importante du Conseil de sécurité, portant sur : sa composition, ses méthodes de travail, la transparence de ses travaux, la démocratisation et le droit de veto. Nous nous réjouissons de travailler en étroite collaboration avec vous, avec les autres États Membres de l'ONU et le Secrétaire général pour chercher des idées nouvelles et aboutir à une vision nouvelle de la réforme du Conseil de sécurité. Nous disposons déjà des outils nécessaires à la progression du processus. Nous avons la conviction qu'il ne manque plus que l'appui et la volonté politique des États Membres.

M. de Santa Clara Gomes (Portugal) (*parle en anglais*) : Depuis de longues années, il existe un consensus important sur la nécessité d'adapter le système des Nations Unies et ses principaux organes à un contexte international qui a évolué notablement depuis la fin de la Deuxième Guerre mondiale. Aujourd'hui plus que jamais, la situation internationale exige un système international fonctionnel et efficace et la nécessité de réformer l'ONU se fait sans cesse plus pressante. Le Secrétaire général a donné, par la création du Groupe de personnalités de haut niveau sur les menaces, les défis et le changement, une impulsion nouvelle à nos efforts. Nous attendons donc avec intérêt les recommandations du Groupe.

Le monde a besoin d'un Conseil de sécurité qui soit représentatif, efficace et transparent. La communauté internationale, au nom de laquelle agit le Conseil, doit avoir le sentiment de prendre part aux délibérations du Conseil. Nous nous félicitons à cet égard de certaines améliorations récentes qui ont été apportées à ses méthodes de travail. Je tiens à souligner les points suivants.

Premièrement, le nombre de débats portant sur la coopération avec les organisations régionales a augmenté. Ce dialogue doit cependant être davantage structuré et institutionnalisé, étant donné que les organisations régionales telles que l'Union européenne ou l'Union africaine jouent un rôle croissant dans la gestion des crises, apportant une importante valeur

politique, culturelle, humaine et financière aux missions des Nations Unies.

Deuxièmement, la qualité et la quantité des réunions avec les pays fournissant des contingents et le Département des opérations de maintien de la paix se sont améliorées, permettant ainsi aux pays fournisseurs de contingents d'être au fait du fonctionnement des opérations de maintien de la paix. Des mécanismes ont également été prévus pour faciliter les consultations entre les pays fournisseurs de contingents et le Conseil de sécurité. La mise en place de ces mécanismes doit toutefois véritablement se concrétiser. Les pays fournisseurs de contingents et autres protagonistes influents doivent être en mesure de donner leurs points de vue et contribuer ainsi à la création et au mandat des opérations de maintien de la paix à un stade précoce.

Troisièmement, je voudrais mentionner les « groupes d'amis » : des États membres du Conseil qui, avec d'autres pays intéressés, s'organisent autour d'un problème donné. Ce arrangement officieux permet d'avoir des échanges francs et ouverts. C'est une pratique, encore limitée qui devrait se poursuivre et se développer. Même si les prises de décision demeurent la prérogative du Conseil, ces groupes sont susceptibles de servir de point de contact utile entre le Conseil et les Membres de l'ONU.

La réforme du système des Nations Unies ne doit pas se limiter aux seules méthodes de travail du Conseil de sécurité. La composition du Conseil doit également refléter les réalités internationales qui ont considérablement changé par rapport à la situation qui prévalait à l'époque de la création de l'ONU, il y a près de 60 ans. Le Portugal a déjà manifesté son appui à une présence du Brésil, de l'Allemagne et du Japon au sein du Conseil de sécurité. Nous estimons que l'Afrique doit être représentée de façon permanente au Conseil. Nous avons également exprimé notre soutien à un siège permanent au Conseil de sécurité pour l'Inde.

Il va sans dire qu'une augmentation du nombre des membres permanents du Conseil de sécurité doit être assortie d'une révision des procédures de vote qui figurent à l'Article 27 de la Charte, s'agissant du veto. Le maintien de ce pouvoir serait préjudiciable à l'efficacité et à la perception de légitimité que nous cherchons à accroître, grâce à une représentation plus large.

La réforme du système des Nations Unies doit également comprendre des mécanismes et des pratiques

plus efficaces dans la prévention des conflits, qui constitue également une des responsabilités primordiales du Conseil de sécurité. Je voudrais rappeler à cet égard que le Portugal a proposé la mise en place d'une commission de paix et de développement, visant à traiter de la prévention des conflits de façon plus efficace et plus générale, notamment pour ce qui est de pays sortant d'un conflit ou dont les institutions ont été affaiblies.

La proposition découle incontestablement du fait que puisque les sources d'un conflit varient, ce n'est qu'en faisant face tant aux défis en matière de sécurité qu'aux besoins en développement que les pays pourront s'engager dans une voie durable de paix et de prospérité. À long terme, outre le fait qu'elle se justifie d'un point de vue éthique, une politique de prévention est toujours l'option la moins coûteuse pour la communauté internationale.

La nouvelle commission que nous nous proposons de créer pourrait chercher à adopter des mesures conjointes dans les domaines politique, économique, de la sécurité et de l'édification de la nation, aux fins d'encourager un effort durable, cohérent et concerté de la part du Conseil économique et social, de concert avec les institutions de Bretton Woods et les autres principales parties intéressées. En gardant à l'esprit le fait que la Charte définit la prévention des conflits comme l'un des principaux objectifs de l'ONU, nous pensons sincèrement que cette proposition contribuerait grandement à renforcer le rôle crucial et essentiel que l'ONU doit continuer de jouer dans les affaires internationales.

M. del Rosario Ceballos (République dominicaine) (*parle en espagnol*) : Je voudrais tout d'abord exprimer, au nom de ma délégation, notre reconnaissance au Conseil de sécurité et au Secrétariat pour avoir publié ce rapport.

L'Organisation des Nations Unies résulte de la convergence historique de volontés qui se sont forgées au cours de la lutte contre le fascisme. L'ONU reste l'instrument idéal de la communauté internationale en matière de prévention des conflits ou de rétablissement de la paix, grâce au rôle qu'elle a joué dans le maintien de la paix mondiale et de l'équilibre planétaire et à la lumière de l'histoire récente.

Dans sa déclaration à la 17^e séance du débat général de la cinquante-neuvième session, le Secrétaire

d'État aux relations extérieures de la République dominicaine avait déclaré :

« Le multilatéralisme est l'un des principaux piliers de la politique étrangère de la République dominicaine ... C'est pour cette raison que nous nous associons aux nations qui demandent une réforme profonde du système de l'Organisation des Nations Unies, en vue de renforcer sa démocratisation et d'en faire un instrument plus efficace pour ses États Membres. » (A/59/PV.17, p. 15)

L'un des deux organes principaux de l'ONU est le Conseil de sécurité. Comme l'indique l'Article 24 de la Charte, cet organe à composition restreinte agit au nom de l'ensemble des États Membres, alors qu'il se caractérise par une représentation géographique inégale. Ces dernières années, on a beaucoup parlé de la nécessité d'introduire des réformes afin d'accroître l'efficacité de l'Organisation. Cette aspiration ne doit pas rester lettre morte car les responsabilités de l'ONU s'accroissent considérablement à une époque où des événements sans précédent et des situations inédites exigent une forte dose de créativité.

Face à ces défis, il nous faut des mécanismes de participation bien plus ouverts que ceux dont nous disposons. C'est la raison pour laquelle nous nous intéressons énormément, comme bien des États Membres, à l'élargissement du Conseil de sécurité aux fins de reconnaître des réalités qui n'existaient pas à l'époque de la création de l'Organisation. L'Asie, l'Afrique et l'Amérique latine devraient, comme il sied, disposer de deux sièges permanents. Il faudrait en même temps augmenter le nombre de membres non permanents. Voilà qui contribuerait non seulement à démocratiser l'organisme le plus actif de l'ONU mais également à faire participer de plus vastes segments de l'humanité à des prises de décision qui, en définitive, nous touchent tous.

M. Elisaia (Samoa) (*parle en anglais*) : Je voudrais, pour commencer, exprimer la reconnaissance de ma délégation au Président du Conseil de sécurité et au Secrétaire pour les efforts qu'ils ont consacrés à la préparation du rapport de cette année (A/59/2). Le Samoa se félicite du rapport du Conseil qui offre un résumé très complet de ses activités pour la période s'achevant au 31 juillet 2004.

Alors que certains orateurs qui m'ont précédé ont déploré l'absence d'une évaluation analytique des

réalisations du Conseil, y compris les revers, les défis et les menaces auxquels il fait face, ma délégation estime que la valeur réelle du rapport tient à ce qu'il donne aux Membres de l'ONU l'occasion de se familiariser avec les travaux et les délibérations du Conseil de sécurité.

La charge de travail du Conseil de sécurité ne cesse d'augmenter. Selon nous, cela tient partiellement au fait que le Conseil tend à traiter des thèmes qui relèvent plutôt de l'Assemblée générale. Il est donc urgent et nécessaire de bien délimiter les responsabilités du Conseil de sécurité, de l'Assemblée générale et des autres organes de l'Organisation des Nations Unies, tels que le Conseil économique et social, afin d'en finir avec les mandats contradictoires, les chevauchements d'activités et le gaspillage des ressources au demeurant limitées.

Concernant la question de la transparence des travaux du Conseil, nous nous réjouissons qu'un nombre accru de séances et d'exposés publics aient été organisés l'an passé. Certes, nous apprécions le fait que ces consultations permettent de faire participer la communauté internationale au règlement des questions qui la touchent directement; nous constatons cependant qu'elles ne se sont pas institutionnalisées et que, dans le meilleur des cas, elles sont organisées de manière sélective et aléatoire. Nous préconisons donc une formule plus structurée qui permette aux États Membres d'apporter une contribution réelle et utile à la prise de décisions, de sorte qu'ils exercent un plus grand contrôle sur la prise de décisions et que ces décisions puissent être mises en œuvre en temps voulu.

La principale responsabilité du Conseil, qui est, en vertu de la Charte, de maintenir la paix et la sécurité internationales, ne s'est pas érodée avec le temps. Au contraire, elle est plus valable et importante que jamais. Il est donc dans l'intérêt collectif des Membres de l'ONU d'avoir un Conseil de sécurité efficace, résolu, représentatif et respecté.

Le Samoa continue de souscrire vigoureusement à l'élargissement du Conseil de sécurité, tant au niveau de ses membres permanents que de la catégorie des non permanents. Nous pensons qu'elle est nécessaire et souhaitable pour que le Conseil de sécurité soit à la hauteur des réalités actuelles et pour qu'il gagne en efficacité et en légitimité.

À l'instar d'autres États Membres, le Samoa est favorable à un Conseil de sécurité crédible et efficace

qui soit le principal point de repère au sein d'un système multilatéral de paix et de sécurité. À cet égard, nous restons favorables à une augmentation du nombre des membres permanents du Conseil, avec l'entrée du Japon et de l'Allemagne, en raison de leur contribution inestimable à la communauté internationale. Le Samoa a pour la première fois exprimé cette position il y a huit ans, à la cinquante et unième session de l'Assemblée, et, plus récemment, lors du débat général du mois dernier.

L'ONU ayant vu le nombre de ses Membres pratiquement multiplié par quatre au cours de ses 59 ans d'existence, surtout avec l'adhésion d'un grand nombre d'États en développement et de petits États insulaires, il est impératif de créer au sein du Conseil de sécurité des sièges permanents pour les régions de l'Asie, de l'Afrique, de l'Amérique latine et des Caraïbes.

Toute réforme du Conseil de sécurité sera difficile à mettre en œuvre en raison du caractère sensible des questions qu'elle soulève et des intérêts rivaux, voire irréconciliables, qui sont en jeu. C'est la raison pour laquelle ma délégation attend avec grande impatience le rapport du Groupe de personnalités de haut niveau sur les menaces, les défis et le changement ainsi que ses recommandations sur la manière d'insuffler une nouvelle vie à la réforme du Conseil de sécurité. Nous prendrons une part active à l'examen du rapport du Groupe et de toute initiative ayant trait à notre ambition collective de réformer le Conseil de sécurité de manière à ce qu'il affronte avec succès les défis, les menaces et les réalités qui prévalent aujourd'hui dans le monde.

M. Tekle (Érythrée) (*parle en anglais*) : Ma délégation saisit cette occasion pour remercier le Représentant permanent du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, l'Ambassadeur Sir Emyr Jones Parry, d'avoir présenté, en sa qualité de Président du Conseil de sécurité pour le mois d'octobre, le rapport annuel du Conseil pour la période allant du 1^{er} août 2003 au 31 juillet 2004 (A/59/2).

La délégation érythréenne adresse également ses remerciements au Président de l'Assemblée générale à sa cinquante-huitième session, M. Julian Hunte, et à ses collègues, l'Ambassadeur Luis Gallegos Chiriboga, de l'Équateur, et l'Ambassadeur Christian Wenaweser, du Liechtenstein, qui, l'année dernière, ont piloté avec dévouement le Groupe de travail à composition non

limitée chargé d'examiner la question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres, ainsi que d'autres questions ayant trait au Conseil de sécurité.

Cela dit, il est alarmant de constater que le Groupe de travail, qui est saisi de la question et poursuit activement les consultations depuis sa création en 1993, ne soit pourtant pas parvenu à un véritable accord sur la manière de combler les écarts entre les différentes positions occupées par les États Membres, surtout en ce qui concerne les questions relevant du groupe I, et plus précisément sur l'élargissement du Conseil. Il est à espérer que les recommandations que le Groupe de personnalités de haut niveau sur les menaces, les défis et le changement présentera dans son rapport, attendu pour le 1^{er} décembre 2004, relanceront les efforts en cours pour parvenir à un consensus satisfaisant.

De mémoire d'homme, l'humanité a toujours recherché des moyens d'éviter les guerres, de régler les conflits et de préserver la paix et la sécurité. Tous les changements normatifs survenus dans l'histoire ont inmanquablement fait naître de nouvelles valeurs et structures historiques, lesquelles ont, à leur tour, engendré de nouveaux concepts, normes, principes et législations – ou modifié les anciens – en réaction aux mutations révolutionnaires de l'époque.

L'humanité se trouve présentement dans une telle ère. La fin de la guerre froide et l'avènement de la mondialisation ont précipité l'apparition de tels changements historiques et des conséquences qui les accompagnent. Il n'existe pour l'heure aucun consensus quant à la question de savoir si la mondialisation est une source d'espérance et de possibilités ou si elle est devenue une source de catastrophes, de mécontentement et de désespoir. Il est pourtant admis que les problèmes posés par la mondialisation ont atteint une telle ampleur, aussi bien de par ses retombées concrètes qu'en raison de ses conséquences potentielles, qu'ils nous contraignent à redéfinir nos doctrines, normes, principes et législations. Il est également admis que le multilatéralisme doit prédominer davantage dans les relations internationales. Tous semblent d'accord pour dire que l'ONU et ses mécanismes restent les institutions les plus aptes à relever les défis de la mondialisation et qu'il importe donc de les réformer et de les revitaliser pour accroître la pertinence de leurs principes et l'efficacité de leurs structures.

À l'heure de la mondialisation, les discours sur la sécurité ne peuvent plus être dominés par les modèles traditionnels centrés sur les États. S'il est vrai que la défense de la souveraineté d'un État, de son unité et de son intégrité territoriale reste capitale, la surpopulation mondiale, la menace de la faim, les maladies et les catastrophes écologiques, ainsi que les conflits internes et les déplacements massifs de population sont devenus des sujets d'inquiétude tout aussi cruciaux. De fait, il n'est pas difficile de concevoir que la sécurité des citoyens d'un État dont la souveraineté et l'intégrité ne sont pas en péril est malgré tout gravement compromise en raison de leurs conditions de vie. La sécurité ne doit pas se concevoir uniquement par rapport aux menaces militaires et à l'analyse centrée sur les États, mais doit s'étendre aux aspects socioéconomique, écologiques, et politiques, ainsi qu'à leurs corrélations. La sécurité des êtres humains doit être la première des préoccupations fondamentales.

La fin de la guerre froide ayant permis aux membres permanents du Conseil de sécurité de se trouver des intérêts communs, le Conseil a pu enregistrer des progrès dans plusieurs domaines, tels que le recours à la force préventive; la limitation des armes nucléaires et autres armes de destruction massive; le renforcement des relations entre les institutions de l'ONU, ainsi qu'entre l'ONU et les organisations régionales; et le renforcement du rôle du Secrétaire général.

Pourtant, il est également évident que l'ONU n'était pas préparée à affronter les nouvelles menaces à la paix et à la sécurité internationales qui sont apparues et ont rapidement mûri au cours de cette grande transition vers ce que l'on a appelé le nouvel ordre mondial. Il était clair que ni la Charte ni les structures du système des Nations Unies n'étaient conçues pour s'adapter à ces changements historiques. En conséquence, si l'Organisation a pu contribuer à mettre un terme aux 10 années de guerre entre l'Iran et l'Iraq, à faciliter l'accession de la Namibie à l'indépendance et a pu jouer des rôles importants dans le règlement de conflits en Amérique centrale, en Afghanistan et au Cambodge, elle rencontre encore des difficultés face aux défis que sont le terrorisme, la criminalité transnationale, y compris la traite des êtres humains et le trafic illicite des drogues, et les conflits à l'intérieur des États, lesquels sont souvent exacerbés par des ingérences étrangères et des déplacements internes

massifs. L'Afghanistan, la Somalie, Haïti et l'ex-Yougoslavie n'en sont que quelques exemples.

En fait, lorsque l'ONU a trouvé opportun de s'impliquer dans de tels conflits, souvent en coopération avec les organisations régionales, de nouvelles questions ont surgi quant aux critères d'intervention et à l'hésitation des grandes Puissances, en particulier les membres permanents du Conseil, à faire passer leurs intérêts et les intérêts de leurs alliés ou débiteurs après l'intérêt supérieur de la paix et de la sécurité.

La nécessité de renforcer le Conseil de sécurité et de rendre cet organe plus représentatif, uni et dynamique tout en continuant de refléter la configuration de la puissance mondiale est devenue une évidence. Il est aussi couramment accepté que pour que la réforme et le renforcement du Conseil aient un sens, ils doivent s'accompagner d'une réforme et d'une revitalisation tout aussi crédibles des autres organes de l'ONU, y compris en particulier l'Assemblée générale, le Conseil économique et social et le Secrétariat.

La délégation érythréenne est convaincue que pour qu'elle soit efficace, la réforme du Conseil de sécurité doit pouvoir compter sur la confiance des États Membres en les représentant tous, riches ou pauvres, petits ou grands. Elle doit veiller à ce que les décisions qu'il prend, et qui par définition ont un effet des plus directs sur la vie des populations, soient ancrées dans l'état de droit et dans le respect de la Charte et des autres instruments internationaux. Le Conseil doit honorer les accords de traités auxquels l'ONU est partie et aux termes desquels elle s'est engagée à faire respecter les décisions finales et contraignantes prises par des mécanismes juridiques créés en son nom. Il doit faire en sorte que ses membres, et notamment ses membres permanents, dépassent l'effet restrictif de leurs intérêts nationaux respectifs et assument en toute bonne foi la responsabilité collective du maintien de la paix et de la sécurité internationales dans toutes les régions du monde, sans crainte ni faveur. Le Conseil doit être véritablement transparent, accessible et responsable et il doit bénéficier de la contribution des non membres, en particulier les parties prenantes, sur des questions telles que la prévention des conflits, le maintien et la consolidation de la paix et l'édification de la confiance après un conflit.

Pour toutes ces raisons, la délégation érythréenne appuie la position du Mouvement des pays non alignés

sur l'augmentation du nombre des membres du Conseil de sécurité tant dans la catégorie des permanents que dans celle des non permanents et sur l'élimination progressive du droit de veto. Le droit de veto a entravé l'efficacité du Conseil de sécurité, et le processus visant à l'éliminer doit être lancé dès maintenant de manière à ce que nous puissions nous préparer à son élimination inévitable mais non précipitée.

Toute initiative de réforme du Conseil de sécurité sera tributaire de la volonté politique de ses États membres. Le monde sait que le nouvel ordre mondial évolue et qu'il porte en lui les germes de conflits futurs et la possibilité d'une nouvelle guerre historique. Avons-nous l'unité de vues et d'intérêts nécessaire pour relever ce défi?

M. Kmoníček (République tchèque) (*parle en anglais*) : La République tchèque ayant pris au fil des ans une part active aux délibérations sur la réforme du Conseil de sécurité, je voudrais faire quelques observations à ce sujet.

Plus de 11 ans après le début des débats sur l'élargissement du Conseil de sécurité, le Groupe de travail à composition non limitée chargé d'examiner la question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres, ainsi que d'autres questions ayant trait au Conseil de sécurité n'a pas été en mesure de produire une solution réaliste et politiquement acceptable pour renforcer le rôle et le fonctionnement du Conseil de sécurité. À cet égard, nous attendons avec intérêt le rapport du Groupe de personnalités de haut niveau sur les menaces, les défis et le changement qui devrait replacer la réforme de l'ONU, y compris celle du Conseil de sécurité, dans le contexte plus général des menaces et des défis internationaux.

Je voudrais, ici, réitérer brièvement la position de la République tchèque. Mon pays plaide en faveur de l'élargissement du Conseil tant dans la catégorie des membres permanents que dans celle des non permanents. Nous sommes en faveur de la création de cinq sièges permanents supplémentaires et de quatre à cinq nouveaux sièges non permanents. Nous pensons que les critères de sélection des nouveaux membres permanents devraient refléter l'influence générale des candidats sur les affaires mondiales, en prenant en compte les aspects politiques, économiques, militaires et culturels. La volonté de participer au maintien de la paix et de la sécurité internationales ainsi que la

capacité d'assumer une responsabilité financière accrue sont des qualités requises pour devenir membre permanent. Nous appuyons plus particulièrement les aspirations de l'Allemagne et du Japon à des sièges permanents ainsi que l'attribution de trois nouveaux sièges permanents à l'Afrique, à l'Asie et à l'Amérique latine. Nul doute que de la présence de pays en développement parmi les nouveaux membres permanents contribuera à accroître la crédibilité du Conseil.

En ce qui concerne la question du droit de veto, nous continuons d'être favorables à une réduction relative de son usage dans les domaines où il peut être appliqué, peut-être sur la base d'un engagement volontaire de la part des membres permanents ou grâce à d'autres mesures qui n'exigent pas nécessairement d'amender la Charte.

La République tchèque se considère comme un pays réformiste. Nous n'avons aucun intérêt direct à la réforme du Conseil de sécurité, si ce n'est qu'il fonctionne mieux et jouisse d'une plus grande autorité. Nous partageons l'opinion majoritaire selon laquelle la composition du Conseil devrait refléter l'état actuel des affaires internationales. La situation présente est intenable, elle sape la légitimité des décisions du Conseil et exige d'agir. Les paroles peuvent être considérées comme des actes, si elles sont suivies d'action. Après 11 ans de débats, il est temps d'agir.

M. Yáñez-Barnuevo (Espagne) (*parle en espagnol*) : Comme c'est la première fois que je prends la parole à l'Assemblée en votre présence, Monsieur le Président, je voudrais vous féliciter sincèrement pour votre élection à la présidence de l'Assemblée générale et vous assurer de notre pleine coopération pour que les travaux de cet organe soient menés à bien.

Ma délégation souhaite remercier le Représentant permanent du Royaume-Uni, Président en exercice du Conseil de sécurité, d'avoir présenté, hier, à l'Assemblée le rapport du Conseil de sécurité (A/59/2), auquel nous souscrivons pleinement. Nous sommes certains que le rapport présente des éléments d'un grand intérêt pour les Membres de l'Organisation, leur permettant d'évaluer les activités du Conseil. Toutefois, comme cela a été déjà dit par plus d'une délégation, nous sommes conscients que le rapport devrait porter davantage sur le fond et devenir un document plus analytique, afin d'encourager un débat

sur la manière d'améliorer le fonctionnement du Conseil à l'avenir.

Le Conseil a déjà enregistré des progrès notables dans un domaine qui revêt une importance particulière pour ma délégation, à savoir la transparence de ses méthodes de travail et son interaction plus étroite avec les autres Membres de l'Organisation. Le Conseil de sécurité doit poursuivre, si possible, la pratique de séances publiques, avec la participation effective la plus large possible de toutes les parties intéressées par la question à l'examen.

L'Espagne est fermement décidée à faire avancer le processus de réforme de l'ONU, comme il est énoncé dans la Déclaration du Millénaire. À ce titre, elle appuie les efforts déployés en faveur de la revitalisation de l'Assemblée générale. Elle considère en outre qu'il faut approfondir la réflexion sur la réforme du Conseil économique et social et du Conseil de sécurité, et adapter en même temps l'ensemble du système des Nations Unies aux nouveaux défis qui ont amené le Secrétaire général, dont nous saluons les qualités de chef, à désigner un Groupe de personnalités de haut niveau qui présentera son rapport le 1^{er} décembre.

La question de la réforme du système des Nations Unies a suscité le débat le plus vif à l'Assemblée ces dernières semaines. Nous sommes certains qu'il sera désormais possible de faire avancer sensiblement une réforme aussi nécessaire qu'urgente, qui tienne compte de l'ensemble des institutions et des mécanismes de l'Organisation, en en améliorant, le cas échéant, le fonctionnement. L'Espagne est disposée à participer à ce processus en apportant des idées et en engageant un dialogue constructif avec tous les États Membres.

Il ne fait aucun doute que dans le cadre de cette réflexion générale à caractère pragmatique, que nous encourageons tous, la question de la réforme du Conseil de sécurité revêt une importance particulière. Il faut toutefois préciser que, pour importante qu'elle soit, l'évolution de cette question ne saurait déterminer le cours général de la réforme dont, comme nous le savons, l'Organisation tout entière a besoin. Cela dit, cette réforme générale ne saurait être tributaire du succès ou de l'échec de la réforme du Conseil de sécurité.

Avant d'exposer en détail quelques principes sur lesquels se fonde la position espagnole quant à la réforme du Conseil de sécurité, je voudrais remercier le

Président de l'Assemblée générale à sa cinquante-huitième session, M. Julian Hunte, pour la façon dont il a dirigé les activités du Groupe de travail à composition non limitée, ainsi que les Vice-Présidents du Groupe, l'Ambassadeur Luis Gallegos, de l'Équateur, et l'Ambassadeur Christian Wenaweser, du Liechtenstein. Leur rapport (A/58/47) contient des informations, des analyses et des réflexions très intéressantes sur le sujet qui nous occupe aujourd'hui.

L'Espagne souhaite que la réforme du Conseil de sécurité soit fondée sur la préservation et la défense des intérêts supérieurs de l'Organisation, et recueille donc le consensus le plus large des États Membres, en améliorant la représentativité, la démocratisation, l'efficacité et la transparence des travaux du Conseil.

C'est pourquoi l'Espagne est favorable à une augmentation du nombre des membres du Conseil de sécurité en vue de rendre cet organe plus représentatif, l'ONU comptant aujourd'hui 191 États Membres. Nous sommes par conséquent favorables à une augmentation du nombre des membres non permanents afin que les différentes régions géographiques soient dûment représentées dans cette catégorie qui est ouverte à tous les États Membres, par le biais de leur élection périodique par l'Assemblée générale, ce qui renforcerait la démocratisation du Conseil.

L'augmentation du nombre des membres permanents n'est, bien entendu, ni la seule, ni la meilleure façon de réformer le Conseil. L'Espagne n'est pas favorable à une augmentation du nombre des membres permanents avec ou sans droit de veto. La création d'une nouvelle catégorie de membres permanents sans droit de veto ne correspondrait en aucune façon à la réalité de la communauté internationale au XXI^e siècle. Nous sommes certainement disposés à examiner des propositions qui, dans certaines circonstances, autoriseraient des mandats plus longs au Conseil. Nous sommes convaincus que certains États ont d'importantes contributions à apporter aux travaux de l'Organisation et nous sommes sûrs qu'il serait possible de trouver des modes de représentation qui répondent aux intérêts généraux de l'Organisation sans qu'il soit nécessaire d'octroyer à certains États le privilège d'accéder à la catégorie de membres permanents du Conseil.

L'Espagne est également favorable à une limitation du droit de veto des membres permanents, l'objectif étant d'accroître l'efficacité du Conseil de

sécurité et de faciliter le processus de prise de décisions afin d'éviter qu'un seul pays puisse bloquer l'action du Conseil. À cet égard, on pourrait envisager par exemple de restreindre l'exercice du droit de veto aux décisions relevant du Chapitre VII de la Charte ou décider que le veto ne pourrait être opposé qu'à la demande de deux États au moins.

L'Espagne souhaite que l'on continue d'encourager un fonctionnement ouvert et démocratique du Conseil de sécurité, aux fins d'une plus grande transparence, de manière à démontrer que son travail se fait effectivement au nom de tous les États Membres, comme cela est énoncé dans la Charte, et dans l'intérêt de la communauté internationale, et afin qu'il puisse bénéficier en même temps de la précieuse contribution des États intéressés.

Nous sommes partisans d'une amélioration de la coordination entre le Conseil de sécurité, l'Assemblée générale et le Conseil économique et social, afin de garantir la continuité des activités de l'Organisation dans le maintien et la consolidation de la paix tout en préservant la responsabilité et les compétences de chaque organe, conformément à la Charte.

Nous soutenons également le renforcement des échanges d'information et de la coordination entre le Conseil de sécurité et les organisations régionales qui jouent un rôle positif en matière de prévention et de gestion des conflits. Je pense notamment, pour n'en citer que quelques-unes, à l'Union africaine, l'Union européenne, l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord ou l'Organisation des États américains.

L'Espagne encourage une concertation plus suivie entre le Conseil de sécurité et la société civile, en particulier les organisations non gouvernementales, les médias et les milieux universitaires, les entreprises et les syndicats. À cette fin, le Conseil devrait améliorer les arrangements existants et explorer de nouvelles initiatives, telles que les rencontres systématiques pendant les missions sur le terrain avec les interlocuteurs économiques, politiques et sociaux, et l'organisation de colloques thématiques sur des questions d'actualité importantes pour le Conseil et pour l'ensemble de la communauté internationale.

Nous nous trouvons dans une situation extrêmement critique, et nous voudrions la surmonter dans un esprit de consensus afin de préserver et de

renforcer la cohésion de notre organisation. Nous espérons que les principes fondamentaux que nous avons exposés seront pris en compte lors des futurs débats qui se tiendront sur la possibilité d'une réforme. Nous croyons qu'ils présentent une option intéressante plus représentative et plus démocratique pour l'ensemble des États Membres, évitant les privilèges injustifiés et ouvrant cet organe important qu'est le Conseil de sécurité à une participation plus large et plus active de tous les Membres, grands et petits de l'Organisation.

Nous savons, Monsieur le Président, que vous êtes personnellement engagé dans ce processus et nous vous assurons donc de notre coopération pleine et entière.

M. Gallegos Chiriboga (Équateur) (*parle en espagnol*) : Je voudrais, en premier lieu, remercier les nombreuses délégations ici présentes qui ont exprimé leur reconnaissance au Président Hunte et aux Vice-Présidents du Groupe de travail pour l'œuvre accomplie, et en particulier pour le rapport du Groupe de travail sur la représentation équitable au Conseil de sécurité.

Lors de débats antérieurs, l'Équateur avait signalé que le Conseil de sécurité devait faire l'objet d'une réforme afin de pouvoir relever les défis contemporains qui sont complètement différents de ceux qui existaient au moment où l'Organisation a été créée après la Deuxième Guerre mondiale, voici plus d'un demi-siècle. Le monde dans lequel nous vivons est différent de celui de 1945. Aujourd'hui, nous sommes confrontés non seulement à des problèmes intergouvernementaux, mais également à de nouveaux dangers transnationaux, tels que le terrorisme international, qui exigent une coordination vigoureuse et efficace. Petits ou grands, le problème est le même pour tous les pays.

La délégation équatorienne se félicite du rapport du Conseil de sécurité présenté par son Président, le Représentant permanent du Royaume-Uni. Nous pensons qu'il s'agit d'une amélioration, mais que le rapport devrait consacrer une plus grande place à l'analyse. La réforme du Conseil doit passer par la réforme de la Charte des Nations Unies, car ce n'est qu'ainsi que nous parviendrons à une structure internationale dans le cadre de laquelle l'Organisation puisse répondre aux besoins et attentes de chacun de nos peuples.

L'augmentation du nombre des membres du Conseil de sécurité est un pas dans la bonne direction mais ne suffit pas. Il faut trouver de nouveaux mécanismes propres à rendre le Conseil de sécurité plus efficace dans l'accomplissement de ses obligations et mandats. Dans le même temps, il faut que les résolutions émanant du Conseil de sécurité soient respectées par toute la communauté internationale.

La réforme doit également redéfinir l'usage et l'exercice du droit de veto. L'Équateur estime qu'au sein d'une Organisation fondée sur le pluralisme et la démocratie, où tous les États sont égaux, il ne devrait pas exister de droit de veto. Le veto a été une concession nécessaire imposée par les circonstances dans lesquelles l'ONU a vu le jour. Aujourd'hui, il n'en est plus rien. L'usage ou la menace d'usage du droit de veto ont conduit à un exercice du pouvoir préoccupant, notamment ce que les membres non permanents du Conseil de sécurité appellent « veto silencieux », auquel recourent les membres permanents. Il convient d'éliminer cette menace à l'égalité des États.

Le Conseil de sécurité doit se démocratiser et devenir plus transparent. Il doit s'engager sur la voie de l'efficacité et ne pas s'arroger des fonctions législatives qui ne sont pas de son ressort. Tous ces changements seront possibles si les États Membres en ont la volonté politique. Il est impératif que nous cherchions à dégager un consensus qui garantisse l'efficacité du système international dans la quête de la paix.

Pour les États Membres, 2005 sera la meilleure année pour décider des changements fondamentaux qui permettront à l'Organisation d'assumer le rôle de pilote au sein de la communauté internationale.

L'Équateur réaffirme sa volonté de collaborer avec vous, Monsieur le Président, et de contribuer, de façon dévouée et inlassable, à toute activité visant à dégager un accord sur la réforme structurelle de l'Organisation, dont nous sommes convaincus de la nécessité, car elle est la seule façon de fonder une communauté internationale plus démocratique et plus équitable.

M. Aisi (Papouasie-Nouvelle-Guinée) (*parle en anglais*): Par votre intermédiaire, Monsieur le Président, ma délégation remercie l'Ambassadeur Emyr Jones Parry, qui a, en sa qualité de Président du Conseil de sécurité pour le mois d'octobre, présenté le rapport du Conseil à l'Assemblée générale. J'aimerais

également saisir cette occasion pour féliciter l'Ambassadeur Wenaweser du Liechtenstein et l'Ambassadeur Gallegos Chiriboga de l'Équateur d'avoir dirigé les travaux du Groupe de travail à composition non limitée sur la réforme du Conseil de sécurité.

La question de la représentation équitable n'est pas une nouveauté pour l'Assemblée générale. Toutefois, jamais, durant cette dernière décennie, cette question, ainsi que celles relatives à la réforme de l'Organisation des Nations Unies et à la revitalisation de ses travaux, n'a revêtu tant d'importance. Depuis que le Secrétaire général Kofi Annan a déclaré, à la cinquante-huitième session de l'Assemblée générale, que nous étions « à la croisée des chemins », la communauté internationale a été sensibilisée et a pris conscience que les changements dont l'Organisation a tant besoin sont réellement possibles. Penser qu'aucun changement n'est possible nous replonge dans le vide du dialogue sans fin auquel nous nous sommes tous habitués.

L'Organisation des Nations Unies est née des cendres de terribles guerres, au lendemain desquelles nous avons pris l'engagement, en tant que famille humaine, de ne plus jamais laisser de telles catastrophes se reproduire.

Malheureusement, – bien qu'aucune guerre mondiale n'ait eu lieu – les nombreux conflits qui ont éclaté depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale ont une incidence telle que la communauté internationale doit rester attachée à la prévention des conflits et veiller à ce que règne la paix. Il faut que nous soyons collectivement responsables du respect des normes de la paix et de la sécurité internationales.

Nous estimons qu'il est nécessaire et important de traiter les conflits lorsqu'ils se déclarent, mais il est tout aussi important et nécessaire de les prévenir. Avec la prolifération des conflits, l'importance des travaux du Conseil de sécurité devient plus manifeste. L'ordre du jour du Conseil continue de s'allonger avec la tenue de débats thématiques, et son importance s'est accrue, notamment vis-à-vis de l'Assemblée générale. Mais cela ne dispense en rien l'Assemblée générale d'assumer ses responsabilités.

La revitalisation des travaux de l'Assemblée générale, à notre humble avis, est tout aussi importante que la question de la représentation équitable au Conseil et de la réforme du Conseil..

La question de la représentation équitable suppose que la composition du Conseil est inégale. Effectivement, beaucoup ont déjà déclaré, à l'occasion du présent débat, que le Conseil est né à une époque différente et que sa composition actuelle doit refléter les réalités d'aujourd'hui. Le Conseil doit donc être plus représentatif de la communauté mondiale d'aujourd'hui.

Nous répétons que le Japon et l'Allemagne devraient se voir dûment attribuer des sièges permanents au Conseil et bénéficier de privilèges égaux. Mais nous pensons également que toutes les régions devraient être équitablement représentées. Nous sommes d'avis qu'un siège permanent devrait être attribué à chacune des régions suivantes : Asie, Afrique, Amérique latine et Europe de l'Est. De même, quatre autres sièges supplémentaires devraient être attribués à ces mêmes régions dans la catégorie des membres non permanents.

S'agissant du droit de veto, nous appuyons l'idée selon laquelle tous les membres permanents devraient en être investis, mais que son usage doit se limiter aux questions relevant du Chapitre VII. Nous pensons également que lorsqu'il est envisagé d'y recourir dans d'autres domaines, notamment au sein d'un Conseil réformé, il ne devrait être exercé que lorsque deux membres au moins en décident ainsi.

Enfin, nous constatons qu'en réalité les États Membres de l'Organisation des Nations Unies ne peuvent pas tous devenir membres du Conseil. Les 58 années d'histoire de l'Organisation et du Conseil en témoignent.

Pour de nombreux petits États, il importe également d'avoir une voix au Conseil, mais nous sommes probablement mieux servis par d'autres Membres qui sont en mesure d'agir de manière efficace au Conseil. Étant donné que le nombre de membres est limité – même au sein d'un Conseil réformé – il est à notre avis erroné d'affirmer que les membres du Conseil de sécurité se préoccupent surtout de leurs intérêts nationaux.

À cet égard, j'aimerais citer l'exemple de l'Irlande, qui a été membre non permanent du Conseil, et montre bien ce qu'un État Membre peut faire pour d'autres lorsque la volonté y est.

M. Stagno Ugarte (Costa Rica) (*parle en espagnol*) : Permettez-moi tout d'abord de remercier le

Président du Conseil de sécurité, le Représentant permanent du Royaume-Uni, d'avoir présenté le rapport d'activité de cet organe à l'Assemblée générale. Nous prenons acte avec satisfaction des efforts accomplis par le Conseil de sécurité pour rendre ce rapport plus analytique et concis. Nous l'engageons à poursuivre dans cette voie.

Le débat d'aujourd'hui joue un rôle essentiel dans le fonctionnement de l'Organisation. Aujourd'hui, appliquant le principe, consacré dans la Charte des Nations Unies, de l'équilibre des pouvoirs entre les deux organes, le Conseil de sécurité rend des comptes à l'Assemblée générale. L'Assemblée doit par conséquent évaluer attentivement les travaux du Conseil au cours de l'année écoulée, approuver ses réussites et signaler les cas précis où l'activité du Conseil doit être améliorée ou corrigée. Le Conseil de sécurité est un organe doté du pouvoir de décision, d'action rapide, compétent pour traiter les situations concrètes qui représentent des menaces imminentes pour la paix et la sécurité internationales. Il est conçu pour prendre des mesures efficaces dans les situations d'urgence. L'Assemblée générale, en revanche, est l'organe délibérant plénier de la communauté internationale. Elle seule est en mesure d'exprimer l'opinion ferme et définitive de tous les pays du globe. Elle seule détient la légitimité propre que lui confère sa composition universelle et démocratique. Dans la mesure où le Conseil de sécurité agit au nom de tous les Membres de l'Organisation, conformément au paragraphe 1 de l'Article 24 de la Charte, celui-ci doit périodiquement nous rendre compte de son action.

Dans ce contexte, le Costa Rica approuve globalement l'activité du Conseil de sécurité au cours de l'année écoulée. Des Caraïbes au Pacifique sud et de la corne de l'Afrique aux Balkans, les travaux du Conseil de sécurité ont permis de réduire les tensions internationales et d'édifier la paix. Le Conseil a facilité la distribution de l'aide humanitaire en Haïti, a encouragé les négociations politiques dans la région des Grands Lacs en Afrique et a contribué à la stabilité politique du Timor-Leste. Ces succès sont importants et ne doivent pas être passés sous silence.

Cependant, dans d'autres domaines, les travaux du Conseil appellent certaines améliorations ou des changements d'orientation. Mon pays aurait aimé voir une action plus énergique en faveur de la promotion de la paix au Moyen-Orient. Nous aurions souhaité de plus amples consultations et davantage de coordination

avec les structures régionales dans le cas de Haïti. Nous aimerions voir une plus grande prudence lorsqu'il s'agit d'adopter des normes applicables à tous. Le Conseil de sécurité n'est pas un organe législatif. Conformément à la Charte, son mandat est limité à des situations concrètes ou des différends particuliers qui mettent en danger la paix et la sécurité internationales. Selon la Charte, le Conseil ne peut adopter des mesures ayant force obligatoire que si celles-ci ont pour but de résoudre des conflits particuliers. L'adoption de normes applicables à tous est un domaine réservé à la communauté internationale dans son ensemble et doit prendre la forme de traités négociés ou du développement progressif de coutumes contraignantes.

En ce qui concerne la lutte contre le terrorisme international, il est indispensable que le Conseil de sécurité réponde favorablement à l'appel du Haut Commissariat aux droits de l'homme et fasse des droits de l'homme la pierre angulaire de la lutte contre ce type de crime. En fait, le Conseil doit s'assurer que toutes les mesures adoptées contre le terrorisme international respectent les droits de l'homme et le droit humanitaire international, et notamment les principes de procédure régulière et de non-refoulement. S'agissant en particulier des listes d'individus visés par les sanctions, il est indispensable que le Conseil adopte des directives claires afin que le processus d'inscription ou de radiation des noms des intéressés respecte les normes internationales les plus exigeantes en matière de procédure régulière et de preuve.

Le Costa Rica se félicite des travaux du Comité contre le terrorisme. Ce comité spécial et temporaire joue actuellement un rôle critique dans les efforts de la communauté internationale pour lutter contre cette forme de crime. Mais ma délégation pense que la lutte contre le terrorisme doit devenir une activité permanente de l'Organisation des Nations Unies, c'est pourquoi nous estimons que cette tâche doit être confiée à un organe établi, spécialisé, impartial et permanent, situé au centre de la structure organique de l'ONU. Dans ce contexte, j'aimerais réitérer la proposition faite le 22 septembre dernier par le Président du Costa Rica, Abel Pacheco de la Espriella, sur la mise en place d'un Haut Commissariat des Nations Unies contre le terrorisme. Cette proposition est consignée dans le document A/59/383.

En ce qui concerne la prévention de la prolifération d'armes de destruction massive, nous

exhortons le Conseil de sécurité à se plier pleinement aux obligations qui lui incombent dans le cadre de l'article III, section B, alinéa 4, et de l'article XII, section C, du Statut de l'Agence internationale de l'énergie atomique, en ce qui concerne le traité sur la non-prolifération, et de l'article VI de la Convention sur les armes biologiques.

Par ailleurs, nous en appelons au Conseil pour qu'il modère le nombre de demandes d'information qu'il destine aux États Membres, et se concentre seulement sur les États dont les rapports témoignent de lacunes ou dans lesquels il apparaît que l'application des mesures est franchement insuffisante.

Le Conseil de sécurité devrait aussi réduire le nombre de débats thématiques qu'il organise et concentrer exclusivement son attention sur les thèmes liés directement à des situations concrètes qui menacent la paix et la sécurité internationales. Par leur nature même, bon nombre des thèmes abordés sont du ressort de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social, non du Conseil de sécurité.

D'autre part, nous en appelons au Conseil de sécurité pour qu'il présente à l'Assemblée générale des rapports spéciaux découlant du paragraphe 3 de l'Article 24, de la Charte chaque fois qu'il décidera de créer une nouvelle opération de maintien de la paix, d'apporter une modification significative au mandat d'une opération en cours ou d'établir un nouveau régime de sanctions. De même, le Conseil de sécurité devrait présenter un rapport à l'Assemblée générale à chaque fois qu'un projet de résolution est rejeté en raison d'un veto. L'Assemblée générale, remplissant ses fonctions, devrait examiner ces rapports en profondeur, en vue d'adopter des recommandations qui, dans le cadre de son propre domaine de compétences, appuient les décisions du Conseil de sécurité ou, dans le cas où un veto aurait été appliqué, suppléent son manque d'action.

S'agissant de la réforme du Conseil de sécurité, nous estimons qu'il faut appliquer pleinement les principes déjà consacrés dans la Charte, notamment ceux de l'égalité souveraine entre tous les États et la répartition géographique équitable. De ce point de vue, il ne fait aucun doute que la composition actuelle du Conseil est antidémocratique. Un seul groupe régional, qui représente 14,7 % des États Membres de l'ONU, accapare 60 % du pouvoir de veto et fournit 33 % des membres du Conseil de sécurité. Par contre, l'Afrique,

l'Asie, l'Amérique latine et les Caraïbes, qui représentent collectivement 74,3 % des États Membres de l'ONU, ne représentent que 53 % des membres du Conseil. Qui plus est, au sein de notre propre groupe régional, le Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes, 14 États, soit 45 % des Membres, n'ont jamais eu l'occasion de siéger au Conseil de sécurité. Ces chiffres démontrent combien il est urgent de réformer le Conseil de sécurité.

Toutefois, au cours des 10 dernières années, le processus de réforme du Conseil de sécurité a été centré sur la création de nouveaux sièges permanents. Ainsi, ces dernières années, différentes propositions ont été formulées pour servir de critères au choix de nouveaux membres permanents du Conseil. Certaines ont fait valoir la taille de la population, d'autres, la contribution des candidats au budget de l'Organisation, d'autres encore ont mis en avant la participation aux opérations de maintien de la paix ou le niveau de développement économique. À la vérité, tous ces critères sont valables, mais si nous devons les appliquer tous à la fois, des dizaines de nations pourraient légitimement prétendre à être membres du Conseil de sécurité, ce qui est une impossibilité pratique.

À la lumière de ces faits, si nous voulons réellement réformer le Conseil, nous devons nous concentrer pour le moment sur l'augmentation du nombre de membres élus au Conseil de sécurité. Dans cette perspective, le Costa Rica plaide pour la création rapide de 10 nouveaux sièges non permanents au Conseil de sécurité. Parmi ceux-ci, trois sièges non permanents devraient être assignés au Groupe des États d'Afrique, trois au Groupe des États d'Asie, un au Groupe des États d'Europe orientale, un au Groupe des États d'Europe occidentale et autres États et deux au Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes. Dans quelques années, quand la situation internationale se sera stabilisée, nous pourrons considérer à nouveau la possibilité de créer de nouveaux sièges de membres permanents.

Pour terminer, ma délégation considère qu'il n'est pas nécessaire d'amender le paragraphe 2 de l'Article 23 de la Charte. L'interdiction de la réélection immédiate constitue une garantie démocratique qui permet aux États plus petits d'accéder, à un moment de leur histoire, au Conseil de sécurité.

M. Dzundev (ex-République yougoslave de Macédoine) (*parle en anglais*) : Je voudrais faire une courte déclaration dans le débat commun sur le rapport du Conseil de sécurité et sur la question de la représentation équitable et de l'augmentation du nombre des membres du Conseil de sécurité, ainsi que sur d'autres questions y ayant trait.

Ma délégation voudrait se féliciter de la tenue d'un certain nombre de réunions publiques du Conseil de sécurité au cours de l'année dernière. Cette approche améliore la qualité des travaux du Conseil et devrait contribuer à son processus décisionnel. Elle apporte également plus de transparence à l'activité du Conseil.

En ce qui concerne la question de la transparence, permettez-moi également de rappeler l'importance de la tenue de consultations préalables du Conseil de sécurité avec les États Membres avant la prise des décisions qui affectent ces derniers. Ceci peut contribuer à une meilleure compréhension non seulement de l'activité du Conseil, mais également des implications des décisions qu'il prend et de la manière dont les États Membres s'y conforment.

La pratique de tenir des séances publiques est également un indice du changement des schémas suivis dans l'activité du Conseil, bien qu'on ne puisse soutenir que toutes les questions ne relèvent pas immédiatement de la responsabilité principale du Conseil de sécurité. Mais, aujourd'hui, les efforts pour maintenir la paix et la sécurité internationales ne devraient pas être envisagés uniquement dans le contexte du rôle et de la pratique traditionnels du Conseil, comme par le passé, mais également par référence au souci de s'attaquer aux problèmes qui sont à la source d'un conflit, ce qui n'est pas moins important que de faire face aux menaces directes elles-mêmes. La conscience du fait que le monde change et que nous sommes confrontés à de nouveaux défis justifie cette nouvelle approche de la part du Conseil de sécurité. C'est encore là un autre argument en faveur de la nécessité de réformer le Conseil de sécurité pour qu'il devienne un corps plus crédible et plus représentatif.

Comme d'autres délégations, ma délégation attend avec intérêt le rapport du Groupe de haut niveau sur les menaces, les défis et le changement; entre autres questions clefs importantes pour le nouveau rôle

et la nouvelle réaction des Nations Unies, le rapport devrait également énoncer des propositions sur la réforme du Conseil de sécurité. Les propositions devraient être débattues publiquement entre les États Membres en vue d'obtenir des résultats orientés vers l'action et naturellement, dans le meilleur des cas, un accord général.

En gardant à l'esprit le nouveau rôle élargi du Conseil de sécurité, on peut légitimement soulever la question de la réforme du Conseil, en particulier en ce qui concerne la nécessité d'en augmenter le nombre de membres. Les discussions sur ces points au cours des dernières années et le débat général durant cette session de l'Assemblée générale nous ont menés à la conviction qu'il existe un point de vue répandu parmi les Membres des Nations Unies : reconnaissant les nouvelles réalités et faisant face aux nouveaux défis dans cette nouvelle ère, il est nécessaire d'avoir un Conseil de sécurité réformé et élargi. Cette expansion devrait apporter au Conseil plus de crédibilité et contribuer à l'efficacité de son activité.

Le point de vue de ma délégation est que le Conseil de sécurité doit être réformé en augmentant le nombre de ses membres issus à la fois des pays développés et des pays en développement pour garantir une meilleure représentation géographique, et aussi pour le renforcer en substance. Ainsi que l'a déclaré le Président Crvenkovski à la neuvième séance plénière du débat général de cette année, la Macédoine soutient l'augmentation du nombre des membres du Conseil de sécurité, dans les catégories des sièges permanents comme non permanents.

Cependant, l'augmentation du nombre des membres et du rôle du Conseil de sécurité ne devrait pas diminuer l'importance du rôle et la visibilité de l'Assemblée générale. Si nous sommes conscients de l'importance de réformer le Conseil de sécurité, nous devons également renforcer le rôle de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social.

M. Macdonald (Irlande) (*parle en anglais*) : Le débat auquel nous prenons part aujourd'hui est une étape bienvenue vers l'établissement d'un ordre du jour plus centré et plus logique pour les travaux de l'Assemblée générale. L'Irlande soutient les améliorations récemment introduites dans les méthodes de travail du Conseil de sécurité et pense fermement que celles-ci doivent être davantage développées.

Il y a un an, le Secrétaire général annonçait la création du Groupe de haut niveau sur les menaces, les défis et le changement afin qu'il recommande des réformes pour notre système de sécurité collective. Nous attendons le rapport du Groupe et les recommandations du Secrétaire général qui y feront suite.

L'exigence principale, cependant, est un système plus efficace de sécurité collective. Un tel système requiert, ainsi que le Ministre des affaires étrangères de mon pays l'a déclaré dans son discours ici même le mois dernier, à la 8^e séance plénière, la légitimité unique offerte par une Organisation efficace et par sa Charte. Il est maintenant très clair que la composition du Conseil de sécurité ne reflète plus de manière précise les réalités géographiques mondiales. Ici encore, le Ministre des affaires étrangères de mon pays a exprimé son opinion : une augmentation modeste et régionalement équilibrée du nombre de ses membres, permanents et non permanents, est justifiée.

Cependant, quelles que soient la taille et la composition du Conseil de sécurité, l'obligation pour les États Membres de se conformer aux décisions du Conseil pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales demeure un principe fondamental du système de sécurité collective. L'Irlande pense fermement que ce système doit être renforcé par une coopération plus substantielle et plus authentique entre les Membres des Nations Unies, l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité.

À cet égard, le rapport du Conseil (A/59/2) dont nous sommes aujourd'hui saisis dessine un itinéraire utile qui peut être suivi. Il est complet et instructif autant que faire se peut. Toutefois, il y manque les éléments d'une orientation plus politique et plus analytique qui, à notre avis, contribueraient à un débat plus riche d'enseignements et de sens.

Le besoin de mener ce type de débat de fond est d'autant plus grand que l'interprétation par le Conseil de sécurité de la paix et de la sécurité internationales s'est élargie et s'est déplacée vers les domaines semi-législatifs. Alors que nous avançons plus avant sur ce terrain plus complexe, qui a des implications pour les citoyens des États Membres de l'ONU, nous avons davantage besoin d'une méthodologie qui permette à chaque État Membre d'expliquer clairement les tenants et les aboutissants des décisions prises à New York de

manière à ce que nos électors puissent les comprendre.

À cet égard, le débat annuel à cette tribune devrait donner aux Membres l'occasion d'avoir un débat nécessaire sur l'orientation stratégique du Conseil. Nous avons encore davantage besoin de renforcer un sentiment de contrôle et de responsabilité plus fort qui puisse être partagé par l'ensemble des Membres des Nations Unies. Cet effet ne peut raisonnablement être produit que grâce à un effort, étendu sur l'année, de la part du Conseil de sécurité pour nous faire tous participer à son activité continue.

Ma délégation, naturellement, se félicite des mesures qui ont été prises pour créer un plus grand sentiment d'engagement. Nous accueillons favorablement toutes les mesures pratiques qui peuvent être prises à cet effet. Nous accueillerons aussi favorablement un développement du dialogue avec les organisations régionales. L'Irlande se réjouit du rôle croissant des organisations régionales et sous-régionales dans la gestion des crises sous l'autorité globale du Conseil de sécurité.

Tandis que nous attendons les résultats des travaux du Groupe de haut niveau et l'adoption officielle de réformes équilibrées pour notre système de sécurité collective, ma délégation se tient prête à soutenir les mesures pratiques qui peuvent être prises pour engager davantage l'ensemble des Membres dans tous les aspects de l'activité des Nations Unies.

M. Sharma (Népal) (*parle en anglais*) : J'aimerais me joindre aux orateurs qui m'ont précédé pour exprimer à Sir Emyr Jones Parry, Représentant permanent du Royaume-Uni et Président du Conseil de sécurité pour ce mois, la sincère gratitude de ma délégation pour sa présentation du rapport annuel du Conseil de sécurité (A/59/2), qui couvre la période allant du 1^{er} août 2003 au 31 juillet 2004. Le rapport nous offre des informations sur les activités du Conseil portant sur un vaste éventail de questions qu'il a examinées pendant l'année écoulée. La situation en Iraq, au Moyen-Orient, en Afghanistan, en Côte d'Ivoire, en République démocratique du Congo et dans la région du Darfour au Soudan a occupé une très large place dans les travaux du Conseil.

Les efforts du Conseil visant à inclure l'ensemble des membres de l'Organisation des Nations Unies dans ses travaux sont également soulignés dans le rapport. Les débats publics sur des questions d'intérêt général,

les exposés mensuels du Président du Conseil au Président de l'Assemblée et les consultations avec les pays fournisseurs de contingents sont au nombre des changements positifs qui se sont produits au fil du temps.

Le Népal se félicite de ces améliorations et encourage le Conseil à redoubler d'efforts pour donner plus de corps à ses rapports et pour en faciliter la lecture. Cependant, le rapport est très loin de répondre aux attentes légitimes des États non membres du Conseil, à savoir que les travaux du Conseil devraient faire l'objet d'une présentation approfondie et détaillée. Il est grand temps que le Conseil satisfasse à cette exigence de l'ensemble des Membres de l'ONU. Le Conseil ne devrait pas se reposer sur ses lauriers. Il reste encore beaucoup à faire sur le plan de la transparence, de l'efficacité et de l'efficacité de ses travaux.

Le manque de transparence dans les travaux du Conseil continue d'être un sujet épineux entre les membres permanents du Conseil et les Membres de l'Organisation des Nations Unies. Nous comprenons, que de temps à autre, le Conseil doive tenir des consultations à huis clos pour parvenir à des décisions urgentes et délicates. Mais il n'en demeure pas moins qu'il ne peut pas remplir ses objectifs seul et qu'il dépend de la bonne volonté, de l'appui et du respect de la communauté internationale dans son ensemble pour remplir correctement son mandat. Il ne peut y parvenir qu'en faisant appel à tous les Membres et en les laissant participer aux différents stades du processus décisionnel. Par conséquent, le degré actuel d'opacité dans les travaux du Conseil est difficile à justifier, et encore plus difficile à comprendre.

Les opérations de maintien de la paix sont un exemple typique. Le Conseil a actuellement 16 missions à travers le monde, y compris des missions politiques visant à maintenir la paix et à faciliter les processus politiques dans les pays en crise. Plus de 100 pays ont détaché des troupes ou du personnel pour ces missions. C'est une tâche énorme que le Conseil ne peut accomplir que grâce à la coopération volontaire des pays fournisseurs de contingents et des pays bailleurs de fonds.

Le Népal appuie les missions de maintien de la paix au Libéria, en Côte d'Ivoire, en République démocratique du Congo, au Soudan, au Burundi, au Kosovo, en Afghanistan et dans d'autres pays pris dans

les mailles d'un conflit. Nous nous félicitons de la coopération croissante entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales pour le maintien de la paix et pour la promotion de la stabilité régionale, et nous soulignons la nécessité d'institutionnaliser ce mécanisme.

Depuis plus de 40 ans, le Népal est un partenaire actif de l'Organisation des Nations Unies dans ses efforts de maintien de la paix. Nous sommes fiers que plus de 45 000 ressortissants népalais aient déjà servi comme Casques bleus et avec distinction. Quarante-sept Népalais valeureux ont sacrifié leur vie au service de l'humanité et de la paix.

Actuellement, plus de 2 600 Népalais membres du personnel de sécurité sont déployés dans 12 missions, et d'ici la fin du mois, leur nombre aura certainement dépassé 3 200. Un grand nombre d'entre eux travaillent dans les zones les plus difficiles des missions les plus complexes. L'ONU et les pays hôtes leur sont reconnaissants de leur indéfectible engagement et des remarquables services qu'ils rendent à la paix.

Nous déplorons que ces derniers temps, les membres du Conseil de sécurité, en particulier les membres permanents, n'aient déployé que peu ou pas de troupes dans les missions de maintien de la paix, bien qu'ils jouissent de la qualité de membres permanents et du droit de veto sous le prétexte qu'ils sont la cheville ouvrière du maintien de la paix et de la sécurité internationales. Le Népal exhorte les membres permanents du Conseil à mettre un nombre important de troupes à la disposition des opérations de maintien de la paix de l'Organisation des Nations Unies.

Le Népal s'inquiète de voir le Conseil de sécurité empiéter sur les prérogatives de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social en s'occupant des questions thématiques. Plus inquiétant encore sont les incursions croissantes du Conseil de sécurité dans le domaine législatif, par l'usage du Chapitre VII de la Charte. Cet empiètement met en péril les principes existants du droit international et le processus de conclusion des traités, et amoindrit le mandat de l'Assemblée générale.

Diverses résolutions du Conseil ont créé des obligations d'exécution et de rédaction de rapports pour les États Membres. Les résolutions 1373 (2001), 1540 (2004) et 1267 (1999) en font partie. Le Népal a fourni de gros efforts pour mettre en œuvre ces

résolutions et pour présenter les rapports à temps. Mais par manque de ressources il nous est très difficile de nous conformer à ces règles. Le Conseil devrait par conséquent aider le Népal et d'autres pays parmi les moins avancés à mobiliser l'appui financier et technique et l'aide nécessaires afin qu'ils puissent renforcer leurs capacités et combler le déficit des ressources.

Le Népal se félicite des travaux du Groupe de travail à composition non limitée chargé d'examiner la question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres et questions connexes, et applaudit l'initiative prise par le précédent Président de l'Assemblée générale. Nous pensons que nous devons nous mettre d'accord sur les six domaines que le Groupe de travail a identifiés – le nombre des membres du Conseil, la représentation régionale, les conditions à remplir, les rapports entre l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité, la responsabilité, et l'exercice du droit de veto – afin de parvenir à un consensus viable pour la réforme du Conseil.

Ces dernières années, le Népal a appuyé l'augmentation du nombre des membres du Conseil, tant dans la catégorie des membres permanents que non permanents, afin de rendre le Conseil plus efficace et plus représentatif. Nous avons également fermement appelé à plus de transparence et à plus de démocratie dans les travaux du Conseil.

Dans cette logique, le Conseil devrait procéder à une augmentation limitée du nombre de ses membres afin de rester souple et efficace; et le rapport actuel d'un sur deux entre les membres permanents et les membres non permanents doit être maintenu. Les plus grands pays ont toujours siégé plus souvent que les plus petits en tant que membres non permanents du Conseil. Pour devenir véritablement démocratique le Conseil devrait donner aux petits États l'occasion de contribuer à ses activités. Cela devrait être garanti dans un Conseil de sécurité élargi.

Je souhaiterais attirer l'attention des États Membres sur la déclaration que le chef de la délégation népalaise a prononcée lors du débat général. Dans sa déclaration, il a souligné que les aspirations de certains États Membres, y compris l'Inde, le Japon, l'Allemagne et le Brésil, méritaient d'être sérieusement examinées pour un siège de membre permanent. Je réaffirme la déclaration faite par le Ministre. L'Afrique

doit également se voir attribuer un siège permanent dans un Conseil élargi.

Le soixantième anniversaire de l'ONU serait une occasion de transformer le Conseil de sécurité. D'ici la fin de l'année, le Groupe de personnalités de haut niveau sur les menaces, les défis et le changement aura présenté son rapport, ce qui donne aux États Membres largement assez de temps pour réfléchir sur les recommandations qu'il aura faites. Mais si les États Membres ne parviennent pas à un consensus sur l'élargissement du Conseil dans la catégorie des membres permanents, alors des efforts doivent être faits pour l'élargir dans la catégorie des membres non permanents, en attendant l'augmentation de la catégorie permanente.

Le Népal estime qu'en vertu du paragraphe 3 de l'Article 24 et du paragraphe 1 de l'Article 15 de la Charte, le Conseil de sécurité a la responsabilité de rendre compte à l'Assemblée générale des mesures qu'il adopte pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales. L'Assemblée est habilitée à donner des orientations au Conseil. Elle doit donc, elle aussi, remplir son rôle en s'acquittant de ses propres obligations.

Les membres du Conseil doivent rendre des comptes à la totalité des Membres de l'ONU et ils doivent être capables de dépasser leurs intérêts nationaux. À cet égard, la façon dont le droit de veto est utilisé n'inspire pas confiance et affaiblit la crédibilité du Conseil en tant qu'arbitre impartial en matière de paix et de sécurité internationales. Le Népal appuie d'ailleurs fermement l'élimination à terme du droit de veto et engage les États membres à trouver une formule pour en rationaliser l'usage jusqu'à ce qu'il soit aboli.

Il est indispensable de prendre des mesures résolues pour faire du Conseil de sécurité un garant de la paix et de la sécurité internationales, comme il devait l'être depuis sa création. Les efforts concertés déployés pour atteindre l'objectif collectif de l'humanité renforceront le Conseil et l'ONU dans son ensemble. C'est ce défi que nous devons relever aujourd'hui.

M. Lidén (Suède) (*parle en anglais*) : J'aimerais, pour commencer, saluer le rapport du Conseil de sécurité publié sous la cote A/59/2, présenté hier par Sir Emyr Jones Parry. Je constate qu'une fois encore le rapport met l'accent sur la charge de travail de plus en

plus lourde du Conseil. Il est encourageant de constater que malgré cela le Conseil a tenu un certain nombre de séances publiques tout au long de l'année. J'espère vivement que cette pratique se poursuivra et, si possible, qu'elle sera étendue.

La Suède est, elle aussi, un fervent partisan de la réforme du Conseil de sécurité. Nous estimons en effet qu'à l'évolution du monde doit répondre celle du Conseil. Il doit être capable de gérer le changement afin de rester d'actualité, représentatif et efficace. Il convient d'adapter sa composition pour qu'elle reflète le monde d'aujourd'hui et qu'il puisse faire face aux défis mondiaux du jour.

Le débat sur la réforme du Conseil de sécurité se poursuit depuis plus de 10 ans. Alors que nous approchons du sommet important de l'année prochaine, il est grand temps de parvenir à un accord sur ce point. Si nous échouons maintenant, nous pourrions bien échouer pendant encore longtemps. La Suède est prête, pour sa part, à assumer ses responsabilités.

Heureusement, cette année, nous avons vu quelques progrès dans ce débat. Nous le devons en grande partie au Secrétaire général, qui, en mettant en place le Groupe de personnalités de haut niveau sur les menaces, les défis et le changement, a contribué largement à créer la dynamique politique actuelle. Nous sommes persuadés que les recommandations du Groupe, prévues pour décembre, seront concrètes, créatives et audacieuses. Elles devraient nous donner l'impulsion nécessaire pour forger un consensus autour de la principale réforme du Conseil de sécurité, et préparer la voie à une décision en bonne et due forme lors de la prochaine session de l'Assemblée générale. Nous nous devons de saisir cette occasion.

Depuis de nombreuses années, la Suède prend une part active à la recherche d'un consensus sur une réforme ambitieuse. Nous restons attachés à cet objectif. Nous sommes convaincus que pour qu'il puisse s'acquitter de son rôle indispensable dans notre système de sécurité collective, il lui faut être légitime et en phase avec l'actualité. Cela est possible si l'on augmente le nombre des membres du Conseil de sécurité afin de le rendre plus représentatif.

Depuis l'adoption de la Charte des Nations Unies, un petit nombre de pays sont apparus sur la scène internationale comme des puissances politiques et économiques clefs. Il faudrait leur donner au sein du Conseil de sécurité un rôle qui soit à la mesure de leur

importance. En outre, le Conseil de sécurité élargi doit veiller aux intérêts légitimes des petits pays et des pays intermédiaires. Au nombre des options pour l'avenir, la Suède n'exclut pas la possibilité d'un siège conjoint pour l'Union européenne.

L'élargissement du Conseil de sécurité ne doit pas se faire aux dépens de son efficacité. Une façon de rendre le travail du Conseil plus efficace serait de limiter le recours au droit de veto. En outre, il faut poursuivre les efforts pour moderniser les procédures de travail du Conseil de sécurité.

En décembre, nous nous trouverons à un nouveau tournant important. Cette fois-ci, nous ne pouvons nous permettre d'échouer.

M. Belinga-Eboutou (Cameroun) : L'Assemblée générale a décidé d'examiner au cours d'un débat commun à la fois le rapport du Conseil de sécurité et la réforme dudit organe. Les deux questions, dont l'évidence des liens apparaît clairement, sont essentielles pour la vie de notre Organisation. Participant à ce débat, ma délégation voudrait commencer par des observations d'ordre général avant d'aborder les deux points.

La première observation d'ordre général porte sur l'exercice général de l'examen du rapport du Conseil de sécurité par l'Assemblée générale. Il s'agit là d'une exigence de la Charte. C'est en effet l'occasion par excellence, pour la famille des Nations Unies, à travers l'Assemblée générale, d'examiner la manière dont l'organe à qui elle a confié la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales, s'est acquitté, pendant une période donnée, de ses missions.

À cet égard, quelques rappels me semblent de mise. Le paragraphe 1 de l'Article 15 de la Charte pose en effet de façon claire que :

« L'Assemblée générale reçoit et étudie les rapports annuels et les rapports spéciaux du Conseil de sécurité; ces rapports comprennent un compte rendu des mesures que le Conseil de sécurité a décidées ou prises pour maintenir la paix et la sécurité internationales. »

Le paragraphe 3, de l'Article 24, stipule de son côté que le Conseil de sécurité soumet pour examen des rapports annuels et, le cas échéant, des rapports spéciaux à l'Assemblée générale.

Ces deux articles nous placent au cœur même de la problématique de l'interpénétration des compétences de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité en matière de maintien de la paix. Il met en évidence, selon nous, la prééminence et la centralité de l'Assemblée générale dans les délibérations relatives à la paix et à la sécurité internationales.

Le présent débat est donc important dans le cadre de la revitalisation et du renforcement de l'autorité de l'Assemblée générale. De ce fait, nous continuons d'insister pour qu'il ne soit pas une suite de déclarations générales. Nous continuons d'insister pour que le Conseil de sécurité tienne compte pour son action des commentaires et propositions ici même formulés. À cet égard, nous suggérons que le Bureau de l'Assemblée générale puisse, à la fin de nos délibérations, faire la synthèse des commentaires et des observations à l'intention du Conseil de sécurité et que ce dernier en fasse l'analyse au cours d'une séance.

L'élargissement du Conseil de sécurité – et c'est ma deuxième observation générale – a toujours revêtu une importance particulière pour mon pays. Il vous souviendra à cet effet qu'en 1963, le Cameroun fut coauteur du texte qui est devenu la résolution 1991 (XVIII) du 17 décembre 1963 qui a porté de 6 à 10 le nombre de membres non permanents du Conseil de sécurité. Et dans la même veine, ayant constaté l'augmentation des Membres de l'ONU, qui sont passés de 99 en 1960 à 154, le Cameroun était de ceux qui ont initié le projet de résolution A/35/L.34/Rev.1 avec pour effet de porter ce nombre à 16. Ce projet de résolution, malheureusement, n'a pas pu aboutir. Et nous sommes heureux de constater aujourd'hui que, parmi les propositions dont nous sommes saisis en ce qui concerne l'augmentation du nombre des non-permanents, le chiffre 16 a été retenu, en tout cas par l'Afrique et le Mouvement des pays non alignés.

Ces observations générales faites, je voudrais aborder les deux questions, objet du débat. Mais d'abord, je passe au rapport du Conseil de sécurité (A/59/2). Tenant compte des recommandations faites par les États à l'occasion de l'examen de son rapport, le Conseil de sécurité – et il faut lui rendre grâce – a apporté des améliorations significatives dans l'élaboration du document qui nous est soumis. Sous sa forme synthétique actuelle, le rapport du Conseil de sécurité a été présenté à l'Assemblée générale pour la première fois en octobre 2002 sous la présidence camerounaise du Conseil. Je voudrais à ce sujet

exprimer à notre collègue et ami, Sir Emyr Jones Parry notre appréciation pour la qualité et la brillante présentation qu'il vient de nous faire de cet excellent rapport complet et riche en informations utiles.

Le Conseil s'est beaucoup déployé au cours de la période sous revue à la fois dans le sens de l'amélioration de la transparence de ses travaux et, surtout, dans le sens du traitement des questions essentielles liées au maintien de la paix et de la sécurité internationales. Je prendrai – et on me comprendra – le cas de l'Afrique. Nous nous félicitons de constater que, dans ce rapport, l'Afrique est restée en tête des préoccupations du Conseil de sécurité. En effet, 31 résolutions sur 61, 74 séances tenues par le conseil sur 213, 20 déclarations du Président sur 45 et 15 communiqués officiels sur 27 ont été consacrés à l'Afrique. Nous notons par ailleurs que quatre des cinq comités de sanctions qui ont publié des rapports sur la période considérée concernent des pays africains. Ayant eu le privilège de présider le groupe de travail informel du Conseil sur les sanctions, nous avons pu apprécier l'importance et l'utilité des sanctions, surtout ciblées, pour le maintien et la consolidation de la paix, particulièrement en Afrique.

À l'heure actuelle, les résultats de cette action multidimensionnelle du Conseil de sécurité de l'ONU en Afrique sont là. À l'exception de six ou sept pays, l'Afrique jouit d'une stabilité politique relative.

Nous apprécions par ailleurs les efforts du Conseil de sécurité pour développer de plus en plus une coopération fructueuse avec les organisations régionales. À cet égard, nous voudrions rappeler la volonté de l'Afrique centrale, regroupée au sein de la Communauté économique des États de l'Afrique centrale (CEEAC), de s'organiser pour promouvoir la paix et le développement. Elle s'est à cet effet dotée de structures dans le cadre du Conseil de paix et de sécurité de l'Afrique centrale (COPAX).

L'Afrique centrale souhaite renforcer la coopération non seulement avec le Conseil de sécurité, mais aussi avec tout le système des Nations Unies. C'est pour cela que nous continuons à insister pour que nous disposions, en Afrique centrale, des structures politiques permanentes de coordination de l'action des Nations Unies.

Je voudrais à présent aborder la question de l'élargissement du Conseil. L'année prochaine, notre Organisation fêtera ses 60 ans. Et nous avons pris

rendez-vous. L'ONU a pris rendez-vous avec elle-même en 2005 pour évaluer le chemin parcouru aussi bien dans la réflexion sur les réformes que sur la mise en oeuvre de la Déclaration du Millénaire.

Les discussions sur la réforme du Conseil de sécurité sont à ce jour à leur onzième année. Les peuples des Nations Unies attendent avec impatience et aussi avec espoir de voir enfin cette réforme aboutir. Malgré les nombreuses difficultés, nous avons pour obligation de la conduire à son terme. L'an dernier, le Secrétaire général, s'adressant à la cinquante-huitième session, prévenait que les difficultés à réaliser un accord ne sauraient en aucun cas excuser notre incapacité à le réaliser. Cette observation du Secrétaire général demeure d'actualité.

La grande majorité des États Membres est d'accord pour une augmentation du nombre des membres du Conseil dans les deux catégories. Il est donc urgent de nous entendre sur les modalités de cette augmentation. Des idées et des propositions dans ce sens ont déjà été formulées par l'ensemble des délégations au cours des consultations tenues lors des précédentes réunions du Groupe de travail à composition non limitée. Nous fondons également beaucoup d'espoir sur les conclusions, propositions et recommandations que feront, nous l'espérons, les éminentes personnalités pour enrichir notre réflexion et nos débats, de manière à hâter la décision.

Monsieur le Président, c'est le lieu ici de rendre un hommage mérité à votre prédécesseur, S. E. M. Julian Hunte, pour ses propositions novatrices sur la forme de nos débats. Il vous appartient maintenant de poursuivre sur la voie balisée par votre prédécesseur en ayant à l'esprit – comme vous l'avez vous-même indiqué à la clôture du débat général – la référence forte faite dans leurs interventions par les dirigeants de 140 États sur cette question de l'élargissement du Conseil de sécurité.

L'Afrique, en ce qui la concerne, a fait connaître ses propositions sur l'élargissement dans la Déclaration de Harare de 1997. Notre continent a émis le souhait de disposer, dans un Conseil de sécurité élargi à 26 membres, de sept sièges dont cinq sièges non permanents et deux sièges permanents attribués par rotation. Mon pays rappelle, comme il l'avait déjà indiqué lors du débat général, qu'il souscrit pleinement à cette déclaration et estime qu'elle demeure valable.

Dans cet ordre d'idées, il convient de souligner avec force que la réforme du Conseil de sécurité doit aussi prendre en compte la volonté légitime de tous les États Membres, riches et pauvres, petits et grands, de servir la cause de la paix. Je vois ça et là s'élever des voix pour douter du bien-fondé de cet élargissement, et cela, pour des raisons d'efficacité. L'efficacité si souvent invoquée pour s'opposer à l'élargissement du Conseil découle, selon nous, d'une conception réductrice du critère de la contribution au maintien de la paix à la seule détention de moyens militaires ou à la capacité d'intervention des États. On oublie souvent, et ceci est très important, que l'efficacité d'une organisation n'est pas seulement fonction de la rapidité dans la prise des décisions; elle est surtout liée à la satisfaction des objectifs poursuivis par les différents membres au sein de ladite organisation.

On oublie que la contribution au maintien de la paix résulte également de la constance dans la négociation pour rechercher la paix et diminuer les tensions. La contribution au maintien de la paix résulte de la constance dans la médiation pour mettre fin à des conflits. À cet égard, des États petits ou sans grande force militaire peuvent apporter une contribution remarquable au maintien de la paix. Et puis, on peut se demander si la composition actuelle du Conseil lui a toujours assuré une grande efficacité et une grande rapidité pour la prise de décisions et pour leur exécution.

À une année du rendez-vous symbolique du soixantième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies, mon pays lance un appel à l'apaisement, à la sérénité et à l'esprit de compromis pour parvenir rapidement à une solution consensuelle, gage de l'unité de notre Organisation, gage de l'efficacité recherchée du Conseil de sécurité. Le Cameroun, pour sa part, reste ouvert au dialogue et au consensus à tous les niveaux.

M. Grey Johnson (Gambie) (*parle en anglais*) : Ma délégation félicite le Conseil de sécurité de son rapport détaillé et complet (A/59/2) par lequel il montre bien sa détermination de s'attaquer aux principales questions. Nous félicitons tous les membres du Conseil de leurs efforts et de leur dévouement au cours de l'année écoulée.

S'il est vrai que le Moyen-Orient a occupé une bonne partie du temps du Conseil, il est aussi très clair qu'il faut en faire bien davantage pour maîtriser

efficacement la situation dans cette région. Il faut accorder une plus grande attention à la question israélo-palestinienne, et des mesures plus concrètes doivent être élaborées pour que toutes les parties intéressées commencent à s'orienter vers l'objectif ultime de la Feuille de route, à savoir la création d'un État palestinien vivant dans la paix côte à côte avec l'État d'Israël.

Il est inutile de nier qu'en dépit des efforts du Conseil, la situation s'est détériorée pendant la période considérée. Les colonies de peuplement et les camps de réfugiés sont attaqués périodiquement, tandis que les attentats-suicide font des ravages parmi les civils innocents. Le monde entier, entre-temps, voit, impuissant, le bilan des victimes s'alourdir de jour en jour. Ma délégation invite instamment le Conseil à agir sans plus tarder, de manière plus combative, pour maîtriser la situation car il ne fait aucun doute que le problème israélo-palestinien incite et entraîne un certain nombre d'autres conflits ailleurs.

Pour commencer, le Conseil pourrait envisager des mesures destinées à faire appliquer pleinement la décision de la Cour internationale de justice sur les conséquences juridiques de la construction d'un mur dans le territoire palestinien occupé. Il est fort regrettable que sur les points saillants du problème israélo-palestinien, le Conseil ne puisse souvent pas aboutir à un accord, comme le montre nombre de projets de résolution sur la question, qu'il n'a pas été en mesure d'adopter.

Ma délégation note avec satisfaction la fin de l'occupation de l'Iraq avec le transfert de souveraineté à un Gouvernement provisoire iraquien. Nous attendons du Conseil qu'il continue de s'engager en faveur du gouvernement durant la période de transition politique. La situation de sécurité dans ce pays est fort préoccupante et affectera indéniablement le degré de participation de l'ONU au processus politique. Mais même dans ces conditions, le Conseil doit faire tout son possible pour contribuer à éteindre les feux de la guerre et permettre une normalisation qui rende la vie plus tenable pour le peuple iraquien qui souffre.

Les réalisations du Conseil en Afrique sont louables. Les efforts de maintien de la paix et de consolidation de la paix ont donné des résultats remarquables, surtout en Afrique de l'Ouest. Des progrès sensibles ont été réalisés en Sierra Leone, au Libéria et en Guinée-Bissau. Les améliorations ont été

plus lentes en Côte d'Ivoire. Cela nous oblige tous à en faire davantage pour amener toutes les parties au conflit à surmonter leurs divergences individuelles dans l'intérêt du peuple ivoirien et à revenir à la table des négociations pour commencer à appliquer l'Accord de Linas-Marcoussis.

La situation qui sévit en République démocratique du Congo et au Burundi restent pour le Conseil de sécurité une tâche difficile. Cette situation exige que l'on se penche davantage sur les causes profondes de ces conflits afin d'y remédier et, si possible, de les éradiquer.

Toutes les situations d'après conflit qui prévalent en Afrique, en particulier en Afrique de l'Ouest, font clairement ressortir la nécessité de prendre des mesures appropriées pour relancer la croissance économique en veillant à ce qu'elle ait des retombées positives sur la vie des habitants. C'est la seule façon de se prémunir contre un nouvel embrasement des conflits car, comme cela a été largement démontré, la pauvreté, les privations et l'exclusion économique sont d'importants facteurs de la violence. Il est donc essentiel d'aborder ces problèmes dans les situations d'après conflit pour consolider la paix. Malheureusement, cet aspect de la consolidation de la paix est sérieusement minimisé, comme en témoigne la terrible situation qui règne en Guinée-Bissau, au Libéria et, dans une moindre mesure, en Sierra Leone. Ainsi, en Guinée-Bissau, la récente mutinerie militaire provoquée par l'arriéré des soldes a failli faire échouer les efforts de consolidation de la paix ainsi que le processus politique. Heureusement, la situation a pu être maîtrisée, malgré la mort tragique du chef des forces armées et de plusieurs de ses collaborateurs. Mais si elle avait dégénéré, le coût de son redressement aurait été énorme pour la communauté internationale. Il apparaît donc plus rentable d'investir pour relancer la croissance économique de manière à ce qu'elle soit génératrice d'emplois et permette à la population active, surtout les jeunes, de trouver un emploi suffisamment rémunérateur aligné sur le coût de la vie.

Ma délégation sait que le Conseil a consacré une séance publique au rôle du monde de l'entreprise dans la prévention des conflits, le maintien de la paix et la consolidation de la paix après les conflits et le félicite de cette initiative. Nous savons aussi que le Conseil collabore avec le Conseil économique et social autour de certaines de ces questions. De même, le Groupe de travail spécial du Conseil de sécurité sur la prévention

et le règlement des conflits en Afrique poursuit sa mission avec dynamisme. Nous ne pouvons qu'espérer qu'en menant ses travaux, le Conseil trouvera des moyens de consolider les acquis en matière de paix de façon à répondre aux besoins en termes de croissance économique et de création d'emplois dans les régions qui sortent d'un conflit, et ce afin que l'environnement socioéconomique qui prévaut dans ces régions cesse d'être un important facteur déclencheur de conflit.

Un autre sujet d'inquiétude concerne la nécessité, dans les situations d'après conflit, d'adapter les armées aux besoins des pays concernés en période de paix. Bien souvent, c'est précisément l'incapacité de ces armées à adopter un comportement pacifique qui enclenche un nouveau cycle d'instabilité et de violence. Il importe d'aider les pays qui sortent d'un conflit à réorganiser leurs forces armées et à les réduire conformément aux besoins de tout pays en paix. Il est urgent que le Conseil se penche sur cette question.

Nous félicitons le Conseil de sa collaboration avec les organisations intergouvernementales africaines régionales et sous-régionales visant à trouver des solutions à certains des problèmes gigantesques qui ont stoppé les progrès sur le continent africain. Nous prions instamment le Conseil de poursuivre, voire d'intensifier cette collaboration afin de générer entre l'ensemble des acteurs clefs une synergie qui permette de trouver des réponses aux problèmes que nous rencontrons dans les domaines de la paix, de la sécurité et du développement.

Il est largement admis entre les États Membres que la composition actuelle du Conseil de sécurité ne reflète pas les réalités mondiales d'aujourd'hui ni même la présente composition de l'ONU. La Gambie s'est toujours associée aux États Membres qui ont demandé que des mesures soient prises pour corriger cette anomalie. Le Groupe de travail à composition non limitée chargé de la réforme du Conseil de sécurité a certainement bien avancé sur la question durant la cinquante-huitième session; son bilan devrait être étayé par les travaux du Groupe de personnalités de haut niveau sur les menaces, les défis et le changement.

Ma délégation réitère une fois de plus la position de l'Union africaine : il est primordial que l'Afrique soit représentée au sein du Conseil de sécurité dans la catégorie des membres permanents et bénéficie d'une représentation accrue dans la catégorie des non-permanents. Un pays comme le Japon, qui contribue de

façon essentielle aux opérations de l'Organisation, mérite lui aussi d'être considéré pour occuper un siège permanent au Conseil. Ma délégation forme l'espoir qu'à la présente session, d'importants progrès seront accomplis vers un règlement définitif de cette question qui se pose depuis trop longtemps.

M. Kaludjerović (Serbie-et-Monténégro) (*parle en anglais*): Qu'il me soit tout d'abord permis d'adresser les remerciements de ma délégation au Président du Conseil de sécurité, l'Ambassadeur Sir Emyr Jones Parry, Représentant permanent du Royaume-Uni, de sa présentation du rapport du Conseil de sécurité (A/59/2).

Comme énoncé dans le rapport, durant les 12 derniers mois, le Conseil de sécurité a examiné un large éventail de questions, allant de celles qui mettent directement en péril la paix et la sécurité internationales, telles que les crises urgentes, à celles qui revêtent un caractère mondial et ont trait à la lutte contre le terrorisme, à la non-prolifération des armes de destruction massive, aux opérations de maintien de la paix et à d'autres thèmes non moins importants dans le monde actuel.

L'intérêt du Conseil de sécurité pour ce large éventail de questions confirme son rôle dans notre monde interdépendant. Mais il met également en évidence son obligation de s'adapter à l'évolution du contexte international. La donne géopolitique mondiale a changé au point qu'il est nécessaire de réformer l'architecture de l'ONU, en particulier de l'organe essentiel qu'est le Conseil de sécurité. De notre point de vue, une telle réforme devrait, en premier lieu, impliquer une représentation plus équitable et, par extension, une participation plus équilibrée des pays en développement par rapport aux pays développés. En mettant en œuvre ces réformes, nous devons tenir compte du rôle joué par les pays qui contribuent le plus aux activités de l'ONU, en particulier aux opérations de maintien de la paix, et prendre en considération leurs intérêts légitimes. Dans le même temps, il faut une représentation adéquate de la grande majorité de pays, y compris des nations les plus jeunes, afin d'éviter leur exclusion dans le processus de prise de décisions. À cet égard, nous croyons fermement que le Groupe des États de l'Europe de l'Est devrait bénéficier d'un siège non permanent supplémentaire au sein d'un Conseil de sécurité élargi.

La transparence dans les travaux du Conseil de sécurité est absolument nécessaire pour renforcer la solidarité et la responsabilité internationales. À cet égard, nous apprécions au plus haut point la pratique consistant à exposer les activités du Conseil au reste des Membres, qui a été instaurée par certains membres du Conseil de sécurité. De plus, nous jugeons positives les nombreuses invitations aux séances publiques qui ont été faites aux États Membres.

Les opérations de maintien de la paix sont l'un des outils majeurs dont dispose le Conseil de sécurité pour maintenir la paix et la sécurité internationales. Cela a été clairement démontré l'année dernière avec la création d'un certain nombre de nouvelles missions des Nations Unies de maintien de la paix – au Burundi, en Côte d'Ivoire, au Libéria et à Haïti – ainsi qu'avec la mise en place d'une mission de surveillance en Iraq. En considérant dans son ensemble la question des opérations de maintien de la paix, dotées de buts clairs et de mandats qui reposent sur des principes juridiques précis, on fera avancer l'instauration de la paix tout en rehaussant l'efficacité des opérations de maintien de la paix. Pour mettre sur pied de nouvelles missions, devenues plus diversifiées du fait qu'elles comportent des volets de prévention des conflits et de maintien de la paix, mais aussi de reconstruction après le conflit et de développement social à long terme, il est primordial d'aborder sous un angle pluridisciplinaire les crises complexes, surtout celles qui sévissent sur le continent africain.

Le terrorisme continue de faire planer une menace d'ordre mondial. Comme énoncé dans le rapport, durant ces dernières années, aussi bien le nombre que la gravité des attentats se sont accrus. C'est pourquoi la lutte contre le terrorisme doit rester l'un des principaux domaines d'action du Conseil de sécurité.

À cet égard, l'adoption de la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité, qui oblige les États Membres à adopter et à appliquer des législations appropriées et efficaces ainsi que des mesures administratives destinées à empêcher les terroristes de se procurer des armes de destruction massive, revêt une importance vitale. Mon pays appuie pleinement les activités engagées par le Conseil de sécurité dans ce domaine.

Le Conseil de sécurité consacre une grande partie du rapport à mon pays. Le fait que les Ministres des

affaires étrangères de la Serbie-et-Monténégro soient intervenus par deux fois lors des séances du Conseil de sécurité pendant la période considérée témoigne de la situation difficile qui prévaut dans notre province du Kosovo-Metohija. Nous partageons pleinement l'analyse du rapport selon laquelle les violences de la mi-mars conduites par des extrémistes albanais du Kosovo contre la communauté minoritaire serbe « s'inscrivaient dans le cadre d'une vaste campagne organisée et ciblée et représentaient un échec considérable des efforts de stabilisation et de réconciliation déployés dans la province », et que « la violence avait remis en question la durabilité des efforts de la communauté internationale visant à construire un Kosovo multiethnique » (ibid., p.16).

Nous comptons sur le Conseil de sécurité pour qu'il exerce une pression supplémentaire sur les institutions provisoires d'administration autonome du Kosovo-Metohija afin qu'elles mettent en œuvre les parties clefs du Plan d'application des normes pour le Kosovo, à savoir le rapatriement durable et les droits des communautés et de leurs membres, ainsi que la liberté de circulation. Nous comptons aussi que le Conseil de sécurité mettra tout en œuvre pour accélérer les efforts de reconstruction des églises et des monastères détruits, qui ne représentent pas seulement une part du patrimoine culturel serbe mais font partie intégrante du patrimoine culturel européen.

Je saisis cette occasion pour rappeler les paroles du Ministre des affaires étrangères de la Serbie-et-Monténégro, M. Vuk Drašković, à la séance du Conseil de sécurité du 11 mai 2004 et reprises dans le rapport, que « la politique des "normes avant le statut" devrait assurer la sécurité totale, le droit à la vie et les autres droits de l'homme, civils et ethniques des Serbes et des autres minorités vivant au Kosovo » (ibid.).

Survivre et vivre dans la paix et la sécurité, et exercé le droit de retour sont des conditions préalables élémentaires sans lesquelles il sera impossible de réaliser des progrès au Kosovo-Metohija. L'identité européenne du Kosovo-Metohija, au sein de la Serbie-et-Monténégro, fondée sur les normes européennes de protection des minorités, de décentralisation et d'ouverture des frontières, va tout autant dans l'intérêt des Albanais que des Serbes et des autres populations non albanaises de la province.

À cet égard, nous espérons que la nomination du nouveau Représentant spécial du Secrétaire général et

Chef de la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo (MINUK), M. Søren Jessen-Petersen, incitera la communauté internationale à adopter une approche nouvelle plus concrète, plus active et plus constructive concernant cette question.

La stratégie d'achèvement des travaux du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY), mentionnée dans le rapport, répond aux intérêts de la Serbie-et-Monténégro et aux efforts qu'elle déploie pour honorer pleinement ses obligations internationales et coopérer avec le Tribunal, en particulier afin de transférer certains procès à des tribunaux nationaux. Les autorités compétentes de mon pays tiendront sans délai le TPIY informé des mesures prises pour débusquer les personnes mises en accusation par le Tribunal.

Des mandats d'arrêt ont récemment été émis contre quatre généraux recherchés par le Tribunal. Le Conseil national de coopération avec le Tribunal a octroyé, le 1^{er} octobre 2004, des dérogations à 30 témoins afin qu'ils puissent témoigner sur des questions militaires classées et il a décidé de transmettre au Tribunal les documents qu'il demandait.

Pour terminer, je voudrais insister sur le fait qu'à l'instar d'autres États Membres, nous attendons avec intérêt le rapport du Groupe de personnalités de haut niveau sur les menaces, les défis et le changement créé par le Secrétaire général, en particulier concernant la prévention des conflits, les liens entre la paix et le développement et la nécessité de s'attaquer aux causes profondes des conflits afin d'empêcher, de gérer et de résoudre les crises complexes.

M. Maquieira (Chili) (*parle en espagnol*) : Le Président chilien, S. E. M. Ricardo Lagos Escobar, s'adressant à l'Assemblée générale à la 4^e séance, a fait la déclaration suivante :

« Si nous souhaitons renforcer le multilatéralisme, la réforme de l'ONU est de plus en plus nécessaire. Ses idéaux et ses principes fondamentaux gardent toute leur validité, mais ... la structure des pouvoirs sur laquelle l'Organisation a été édifée dès sa création correspond à un monde bien différent de celui d'aujourd'hui ».

Par sa nature même, le Conseil de sécurité est au centre de cet effort de renouveau. Nous devons pouvoir compter sur un Conseil de sécurité plus représentatif,

plus transparent et plus démocratique, en d'autres termes, un organe qui rassemble toutes les conditions lui conférant sa légitimité. Nous devons également disposer d'un Conseil de sécurité plus efficace et efficient, autrement dit, plus fonctionnel. Nous savons que nous devons élargir le Conseil afin qu'il soit plus démocratique, mais nous devons aussi réformer l'ensemble de l'Organisation.

Les nombreuses déclarations faites devant cette Assemblée confirment que d'un point de vue politique, la réforme vient au moment opportun et qu'elle doit s'étendre au Conseil de sécurité, aussi bien qu'au reste du système.

Le Conseil de sécurité est au cœur de la réforme, mais ce n'est pas le seul élément nécessaire et il ne doit pas servir de prétexte pour nous détourner des autres réformes indispensables au renforcement du multilatéralisme au sein de l'Organisation. Les institutions doivent refléter les réalités politiques. Le Conseil de sécurité ainsi que les autres organes principaux du système doivent être adaptés et rendus plus fonctionnels, dotés d'ordres du jour rationalisés. Parallèlement, il faut examiner les relations entre le Conseil de sécurité et les autres organes principaux du système.

Il est important pour les travaux du Conseil d'étudier attentivement les liens entre le mondial et le régional, dont il est question au Chapitre VIII de la Charte. Cela est particulièrement pertinent en matière de prévention, de gestion et de résorption des crises. Il faut, d'une manière ou d'une autre, se pencher sur le fonctionnement du Conseil dans des domaines sensibles comme l'obligation de protection et l'action préventive. Ces aspects doivent être régulés et suivre des directives, sinon l'efficacité du multilatéralisme, sans aucun doute une aspiration commune de la communauté internationale, pourrait être remise en cause.

Nous renouvelons notre appui au Groupe de personnalités de haut niveau sur les menaces, les défis et le changement, créé par le Secrétaire général, et nous insistons sur les attentes que les recommandations qu'il doit faire suscitent. Nous sommes convaincus que le Groupe proposera des solutions, des critères et des approches qui pourront aboutir à un consensus politique général donnant satisfaction à tous les pays. Cela pourrait bien être la partie la plus ardue de

l'exercice, plus difficile encore que de parvenir à une approche commune du processus de réforme.

En ce qui concerne la réforme du Conseil, le Chili a adopté une position que je vais résumer de la manière suivante. Nous appuyons l'augmentation du nombre des membres du Conseil de sécurité, tant pour la catégorie des membres permanents que celle des non permanents, afin de permettre une plus grande participation des pays en développement.

Nous sommes persuadés que le Groupe de personnalités de haut niveau donnera des idées permettant au Secrétaire général de présenter des recommandations qui faciliteront un compromis politiques sur l'élargissement et qui seront acceptées par la communauté internationale dans son ensemble.

Nous sommes également en faveur de la limitation du droit de veto et de l'adoption des décisions selon les principes énoncés dans l'Article 18 de la Charte, soit à la majorité des deux tiers des Membres de l'Organisation. Idéalement, le Chili préférerait que la réforme du Conseil s'opère par consensus, mais si cela n'est pas possible, nous sommes favorables à la plus haute majorité requise par la Charte pour y parvenir.

Enfin, nous avons été partisans d'une plus grande transparence de l'interaction entre le Conseil de sécurité et les autres organes du système. Toutefois, la réforme du Conseil ne saurait se réduire à la modification du nombre de ses membres, mais devrait également s'appliquer à leurs attributions.

Lorsque nous examinons la question de l'augmentation du nombre des membres du Conseil, il nous semble important de tenir compte de critères tels que la représentativité, la participation d'une plus grande diversité de pays, le droit de veto et l'inégalité des pouvoirs entre les membres permanents et non permanents du Conseil. Lorsque le Conseil de sécurité a été créé, il comptait 11 sièges pour un total de 51 États Membres. Aujourd'hui, le Conseil a 15 sièges pour 191 États Membres. Pour accroître la représentativité du Conseil, il faut augmenter le nombre de ses membres.

C'est un souci d'efficacité qui devrait guider toute cette opération. L'élargissement et la rotation seraient des moyens d'accroître les possibilités de participation des pays qui auraient ainsi plus de chance de siéger au Conseil.

Enfin, la réduction des différences de pouvoir qui existent au Conseil passe par une restriction du droit de veto, qui devrait être limité par exemple uniquement aux questions relevant du Chapitre VII; la possibilité d'annuler le veto par le biais d'une certaine majorité; et la détermination des questions qui nécessitent le veto de deux pays, etc. Ce sont là des idées générales du Chili sur la réforme du Conseil de sécurité.

M. Chimphanda (Malawi) (*parle en anglais*) : Je voudrais, Monsieur le Président, m'associer aux orateurs qui m'ont précédé et apporter une modeste contribution à la question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres et questions connexes. En même temps, je tiens à remercier le Conseil de sécurité pour son rapport très important.

En vertu de l'Article 24 de la Charte des Nations Unies, les États Membres confèrent au Conseil de sécurité la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales, dont les fonctions se répartissent essentiellement en deux catégories : le règlement pacifique des différends et les mesures à prendre face aux menaces à la paix, aux ruptures de la paix et aux actes d'agression.

Bien que tous les États Membres de l'ONU ne siègent pas au Conseil – et même si, à vrai dire, certains n'y ont jamais siégé – le travail de cet organe revêt un intérêt spécifique national, régional et international et a des conséquences d'une grande portée pour tous les pays.

Le Conseil de sécurité apporte sa contribution au règlement des conflits et à la création de conditions propices à une paix durable par le biais, en particulier, d'opérations de maintien de la paix. Mon pays, le Malawi, est fier et heureux de participer à ces opérations.

Mais, alors que l'Organisation des Nations Unies approche de son soixantième anniversaire, il faut reconnaître que les principes et les normes de sa Charte reflètent les réalités historiques d'une autre époque. La nature radicalement différente des défis et des menaces du monde contemporain exige un effort d'ajustement déterminé et global. La nécessité du changement est bien là, mais les États Membres doivent envisager avec prudence la façon de mettre ce changement en marche et d'élaborer un consensus.

L'ONU compte aujourd'hui près de quatre fois plus de Membres que lorsqu'elle a été créée. Elle a vraiment acquis un caractère mondial et universel. Toutefois, la composition actuelle du Conseil de sécurité est remise en cause et est jugée insuffisamment représentative. La principale faiblesse institutionnelle tient à ce que sa composition ne reflète pas la répartition du pouvoir sur la scène internationale. C'est pourquoi la majorité des États Membres estime que la légitimité des décisions du Conseil de sécurité est affaiblie par la remise en question de sa représentativité. D'aucuns croient que le Conseil de sécurité doit être élargi afin d'avoir les moyens d'appliquer les principes régissant la sécurité humaine sur le terrain; sinon, l'imposition de sanctions pourrait bien nuire aux populations qui étaient censées en bénéficier.

Pour résoudre la question de la représentation équitable au Conseil de sécurité, l'Assemblée générale a créé, comme nous le savons tous, un Groupe de travail chargé d'examiner tous les aspects d'une augmentation des membres du Conseil de sécurité et les améliorations de ses méthodes de travail.

Le terrorisme constitue un nouveau type de menace, de même que la prolifération des armes de destruction massive et l'existence d'États dont les gouvernements ne sont pas en mesure d'exercer un pouvoir réel sur leur territoire et sur leur population, en raison, souvent, d'un manque de légitimité. Les effets du processus de mondialisation font nettement ressortir ces menaces. Et face à ces dangers, il faut redéfinir les fonctions du Conseil de sécurité, d'où la nécessité de le réformer afin d'accroître la participation des États Membres.

Habituellement, le Conseil de sécurité agit lorsqu'une crise a déjà éclaté. De ce fait, ses résolutions ont souvent un caractère de condamnation et n'abordent pas les problèmes à long terme qui se posent dans les domaines de l'assistance économique, de la défense des droits de l'homme, de la bonne gouvernance et de la réduction de la dette, afin d'aider le Conseil économique et social dans sa tâche. Le Malawi estime que le Conseil de sécurité étant l'un des principaux organes de l'ONU, sa réforme et son élargissement auraient dû se faire depuis fort longtemps. C'est pourquoi j'appuie tous les autres États Membres qui ont lancé un appel en faveur de

l'élargissement du Conseil et de modifications dans ses méthodes de travail.

M. Own (Jamahiriya arabe libyenne) (*parle en arabe*) : Je voudrais saisir cette occasion pour exprimer la gratitude de ma délégation à l'égard de M. Julian Hunte, Président de l'Assemblée générale à sa cinquante-huitième session, pour la compétence avec laquelle il a dirigé les travaux du Groupe de travail sur la question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres et questions connexes. Nous saluons également les efforts constructifs déployés par ses deux Vice-Présidents, les représentants du Liechtenstein et de l'Équateur, pour faire avancer le processus de réforme globale du Conseil de sécurité.

Ma délégation se félicite du débat conjoint de l'Assemblée générale sur les rapports du Conseil de sécurité et du Groupe de travail à composition non limitée, respectivement, qui font référence à un certain nombre de mesures visant à améliorer et à réformer les méthodes de travail du Conseil de sécurité. Nous apprécions vivement ces efforts inlassables qui n'ont cependant pas suffi à répondre à nos attentes et nous tenons à ce que nos attentes soient satisfaites.

Le rapport du Conseil de sécurité ne fait que brièvement référence aux consultations. Le rapport devrait examiner le mécanisme réel du processus de prise de décisions, qui s'enclenche quelquefois même avant que le Conseil de sécurité ne commence à débattre d'une question. Les consultations du Conseil devraient toutefois commencer après un débat public, et non l'inverse. La majorité absolue des Membres de l'Organisation se retrouve à examiner des questions qui ont déjà été tranchées et pour lesquelles leur simple assentiment est demandé. Le Conseil de sécurité devrait promouvoir la participation de tous les États, notamment ceux concernés par la question à l'examen. Il devrait également élargir sa coopération aux organes et organisations régionaux, conformément aux dispositions du Chapitre VIII de la Charte. En outre, nous appuyons l'idée d'inviter le Conseil à entreprendre un examen complet de ses travaux. Il importe que le Conseil prenne les mesures qui s'imposent pour que toutes les mesures qu'il prend en réponse aux propositions du Secrétaire général visant à améliorer ses méthodes de travail aient force exécutoire.

Il est très important que le Conseil de sécurité renforce ses relations avec les autres organes principaux de l'ONU. Il ne devrait pas se borner à présenter un rapport annuel à l'Assemblée générale. Il devrait aussi présenter à l'Assemblée générale des rapports spéciaux, conformément aux Articles 15 et 24 de la Charte, de sorte que les deux organes coopèrent plus étroitement, y compris sur des questions relatives au maintien de la paix et de la sécurité internationales. Il est très important de promouvoir les relations du Conseil de sécurité avec le Conseil économique et social et la Cour internationale de Justice (CIJ) en sollicitant l'avis consultatif de la CIJ sur des questions à l'examen.

Le Conseil devrait assumer ses responsabilités avec objectivité et neutralité et éviter la politique de deux poids deux mesures et la sélectivité. Il ne devrait pas se plier aux desiderata de ceux qui veulent l'utiliser à leurs propres fins. Si la transparence et la démocratie sont les critères qui déterminent la légitimité de Gouvernements nationaux, alors cette norme doit également s'appliquer à tous les organes de l'ONU, et en particulier au Conseil de sécurité. La pratique consistant à tenir des réunions privées entre quelques membres du Conseil à l'insu des autres membres doit cesser totalement. Ne rien dire face à cette pratique revient à tolérer qu'un État ou quelques États membres permanents du Conseil de sécurité dominant le processus de décision au sein du Conseil. Cela incite le public à être davantage sceptique quant à la légitimité des résolutions du Conseil de sécurité et cela soulève la question de savoir si cet organe fonctionne réellement pour la communauté internationale.

Il faut demander instamment au Conseil de sécurité d'assumer ses responsabilités en conformité avec la Charte, notamment pour ce qui est de la représentation géographique équitable de ses membres. L'Annexe 4 inclut certaines propositions faites par des pays à titre individuel ainsi que par des groupes régionaux tels que le Mouvement des pays non alignés, concernant l'élargissement du Conseil. Il devrait y avoir, au moment de l'élargissement du Conseil, une totale égalité souveraine des États.

Nous préférierions que cet élargissement se limite à la catégorie des membres non permanents. Nous n'avons pas besoin que davantage de membres permanents viennent perpétuer les différences et l'inégalité entre les Membres de l'Organisation.

Nous sommes contre toute proposition rédigée de façon discriminatoire, telles que celle donnant la priorité à ceux qui assumeraient la plus grande part du budget de l'Organisation ou qui auraient la capacité de fournir équipements et ressources aux forces de maintien de la paix. Une telle sélectivité ne fera que renforcer la mainmise des pays les plus forts et les plus riches sur le Conseil de sécurité, au détriment des États plus petits et plus pauvres, qui représentent la majorité des Membres de l'Organisation des Nations Unies.

Il est primordial que lors de l'élargissement du Conseil de sécurité dans la catégorie des membres permanents, le principe de la représentation géographique équitable soit appliqué, compte tenu du statut des pays en développement. L'Afrique n'a pas de siège permanent au sein du Conseil de sécurité, alors qu'elle représente un tiers des Membres de l'ONU. C'est un déséquilibre qu'il faut corriger. Nous devons accepter la revendication légitime de l'Afrique en vue d'obtenir deux sièges permanents au sein du Conseil par roulement, selon des critères convenus par les États africains, conformément à ce qui a été décidé lors du Sommet d'Harare, tenu sur ce continent en 1997.

La question du privilège du veto doit être au centre de la réforme du Conseil de sécurité. Il n'est pas exagéré de dire qu'il s'agit de l'une des questions les plus compliquées et controversées faisant l'objet d'un débat – non seulement dans le cadre du Groupe de travail à composition non limitée, mais depuis la création de l'Organisation. Le statu quo au sein du Conseil n'est pas compatible avec le principe de l'égalité souveraine entre tous les États, tel qu'il est consacré dans la Charte. Il contrevient au principe de la justice et menace les principes de la démocratie. Nombreux sont ceux qui, comme la Libye, ont déclaré que le droit de veto n'était pas utilisé dans l'intérêt de la paix et de la sécurité internationales, mais plutôt pour protéger les intérêts nationaux de ceux qui détiennent ce privilège et de leurs alliés, qui jouissent de leur protection et échappent à toute sanction ou condamnation de leur part. En attendant, il y en a qui défient, de façon flagrante, le pouvoir du Conseil de sécurité et refusent ouvertement d'appliquer ses résolutions. C'est pourquoi il est d'autant plus important d'annuler le privilège du droit de veto ou de le limiter dans toute la mesure possible. Ma délégation appuie toutes les propositions allant dans ce sens. Nous aimerions souligner que l'utilisation du veto devrait être soumise à la ratification d'au moins deux tiers des

Membres de l'Assemblée générale. Toutes ces mesures visent à faire disparaître ce privilège. Nous pensons que la réforme du Conseil de sécurité sera sans effet si ce privilège est limité à ceux qui s'en servent dans leur propre intérêt.

Nous insistons encore sur le fait que toute tentative de réforme de notre Organisation n'aboutira pas sans une réforme globale et intégrée du Conseil de sécurité; et cela ne sera possible qu'avec la coopération de tout un chacun. Nous espérons que cet esprit de coopération prévaudra dans les travaux du Groupe de travail à composition non limitée, afin que ce dernier parvienne à faire aboutir la réforme du Conseil de sécurité pour qu'il reflète les principes et buts de la Charte des Nations Unies – en rendant le Conseil plus représentatif dans sa composition, plus clair dans son fonctionnement et plus démocratique dans son processus de prise de décisions.

M. Sow (Guinée) : Il y a plus d'une décennie, nous, États Membres de l'Organisation des Nations Unies, avons engagé une réflexion commune pour la recherche des voies et moyens susceptibles d'améliorer les méthodes de travail et d'introduire des réformes au niveau du fonctionnement du Conseil de sécurité, organe chargé, en vertu de la Charte, du maintien de la paix et de la sécurité internationales. Cette impérieuse nécessité procède à la fois de l'évolution de la situation internationale et de notre détermination commune à relever les nombreux et importants défis qui nous interpellent.

À cet égard, la République de Guinée apprécie la tenue de ce débat thématique consacré aux questions relatives au Conseil de sécurité et accueille favorablement ce nouveau rapport, qui fait le bilan de ses activités pour la période allant de juin 2003 à juillet 2004. Intervenant à la veille du soixantième anniversaire de notre Organisation et au moment où la communauté internationale se prépare à donner une nouvelle impulsion politique aux réformes globales envisagées, le présent rapport du Conseil de sécurité vient à point nommé. Ma délégation note que les résolutions et les décisions adoptées durant les 12 mois écoulés ont contribué à faire avancer plusieurs processus de paix dans le monde, grâce à la coopération des acteurs régionaux et sous-régionaux.

Il est ainsi heureux de constater que l'Afrique demeure plus que jamais au centre des travaux du Conseil de sécurité. Comme indiqué dans le rapport, la

situation en Afrique de l'Ouest s'est nettement améliorée. L'Afrique centrale semble se stabiliser grâce à l'attention particulière accordée à l'est de la République démocratique du Congo et au Burundi.

Notre gratitude va à l'Ambassadeur Sir Emyr Jones Parry du Royaume-Uni pour la présentation du rapport du Conseil (A/59/2), à l'ensemble des membres du Conseil et aux services d'appui du Secrétariat pour la qualité de ce document, mais aussi pour les immenses sacrifices consentis.

De l'examen de ce rapport, force est d'admettre que les méthodes de travail du Conseil de sécurité ont connu une évolution notable. Il y apparaît une multiplication des séances publiques, répondant ainsi à l'une des préoccupations des États Membres, fondées sur la transparence des travaux.

Si l'importance des séances privées, dont le but principal est de mieux débattre des questions de fond, souvent très sensibles, n'est plus à démontrer, plusieurs délégations notent, pour les déplorer, les conditions dans lesquelles certaines décisions sont prises. Celles-ci restent en effet souvent tributaires de la sauvegarde d'intérêts particuliers et partisans, affectant ainsi leur application sur le terrain. Face à cette situation, ma délégation croit fermement à l'adoption de nouvelles mesures en faveur du renforcement de la transparence, de la justice et des méthodes démocratiques, en vue de garantir une meilleure efficacité et une plus grande légitimité des décisions du Conseil. Nous encourageons tous les États Membres à poursuivre la réflexion sur la réforme et ses aspects connexes, et à mettre fin à cette perception d'un Conseil de sécurité opaque dans son fonctionnement, hélas source de nombreuses frustrations susceptibles de porter ombrage aux valeurs incarnées par l'ONU.

C'est dans ce contexte que l'Afrique, pour sa part, a adopté, en 1997, la Déclaration de Harare, optant pour le principe de l'élargissement du Conseil de sécurité sur la base de la représentation régionale équitable et demandant l'octroi de cinq sièges non permanents et de deux autres permanents.

Nous prenons acte des nombreuses suggestions faites en ce sens au cours du processus consultatif durant la cinquante-huitième session et au long des débats en cours. Ma délégation affirme que la capacité d'un État Membre de s'acquitter de ses obligations au titre du maintien de la paix, au-delà de l'aspect financier, repose avant tout sur l'expression d'une

volonté politique réelle, qui suppose un engagement résolu et constant en faveur de la cause de la paix, de la sécurité et de la stabilité.

Elle plaide pour un débat ordonné qui commencerait d'abord à faire admettre par tous le principe de la représentation géographique équitable, à convenir ensuite des critères objectifs de choix des membres du Conseil de sécurité, puis à fixer la périodicité de leur mandat, et enfin, à convenir des conditions d'utilisation du droit de veto. En effet, pour faire mieux face aux défis actuels, les États Membres doivent surmonter leurs intérêts particuliers et permettre l'aboutissement rapide des réformes envisagées, en vue d'un Conseil de sécurité plus représentatif et plus efficace.

Ma délégation se réjouit de la coopération entre le Conseil de sécurité et les organisations régionales, notamment la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest et l'Union africaine. Cette complémentarité d'action est nul doute de nature à garantir la paix et la sécurité internationales.

Pour terminer, je voudrais dire l'appréciation du Gouvernement guinéen pour la visite de travail effectuée le 28 juin 2004 à Conakry par le Conseil de sécurité dans le cadre de sa tournée ouest-africaine. Nous fondons l'espoir que les enseignements tirés serviront de semence fertile pour les missions futures, qui doivent inclure à leur programme des visites de terrain, sources d'informations utiles, et se donner le temps nécessaire à une meilleure évaluation de la situation, évitant ainsi de livrer un message incomplet.

M^{me} Bahemuka (Kenya) (*parle en anglais*) : J'aimerais rappeler tout d'abord quelques éléments évidents concernant le Conseil de sécurité et son mandat. Premièrement, le Conseil de sécurité a été créé en 1945 pour garantir une action rapide et efficace de l'Organisation des Nations Unies, notamment dans le domaine du maintien de la paix et de la sécurité. Les circonstances de l'époque étaient très différentes de celles d'aujourd'hui. Deuxièmement, 20 ans après la création du Conseil, en 1965, il a été jugé nécessaire de l'élargir à sa composition actuelle, conformément à la résolution 1991 (XVIII) de l'Assemblée en 1963, qui a recommandé l'augmentation du nombre de membres. Troisièmement, en 1994, soit près de 30 ans après le seul élargissement du Conseil qui ait eu lieu, les États Membres ont décidé de créer le Groupe de travail à composition non limitée chargé d'examiner la question

de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres, ainsi que d'autres questions ayant trait au Conseil de sécurité. Dix années plus tard, malgré l'élan conféré par l'évolution de la situation, ce Groupe de travail n'a pas encore produit de résultat concret ou tangible.

Le moment est venu de prendre des mesures réalistes vis-à-vis des questions liées à la composition du Conseil de sécurité pour le rendre apte à faire face aux nouvelles menaces mondiales. Avec la fin de la guerre froide, l'on pensait qu'il y aurait moins de conflits. Bien au contraire, les conflits ont augmenté en nombre comme en intensité. D'autre part, le théâtre des conflits actuels est complètement différent de celui de 1945. À l'époque, le monde venait de sortir d'une guerre à grande échelle qui avait pris la forme d'un affrontement entre pays. Aujourd'hui, les conflits entre États sont peu nombreux et ont été supplantés par une multitude de conflits internes, qui se déroulent à une échelle limitée mais ont des conséquences plus dévastatrices.

Au cours des 20 dernières années, le Conseil a réagi lentement aux conflits qui ont éclaté en divers lieux du monde. Le plus souvent, le Conseil est resté passif tandis que le monde était témoin de massacres à grande échelle et d'indicibles souffrances humaines, comme au Rwanda ou en ex-Yougoslavie. Parfois, le Conseil a été réduit au rang d'observateur, avec la tâche peu honorable de compter les morts avant de prendre timidement des mesures. La Charte parle d'« action rapide et efficace » pour le maintien de la paix et la sécurité internationales. Ce noble objectif n'a malheureusement pas encore été atteint.

Ma délégation envisage un Conseil de sécurité qui serait capable d'empêcher les conflits grâce à un système d'alerte avancée et efficace, un système à la fois dynamique et sûr. Un tel Conseil de sécurité serait doté des moyens nécessaires pour endiguer et neutraliser les situations de crise avant qu'elles ne se transforment en catastrophes humanitaires. Cela exige que soit institutionnalisé un financement suffisant pour que le Conseil puisse effectivement mobiliser des ressources auprès des États Membres. Le Conseil doit aussi collaborer étroitement avec les organes régionaux chargés de la sécurité, pour surveiller constamment les causes complexes et diverses des conflits. Le Conseil de sécurité doit être en mesure de rechercher un consensus parmi les États Membres afin que lui soit accordée une dérogation en vue de prendre des mesures

préventives dès que des situations menacent la paix internationale.

Comme il a été dit, la conjoncture mondiale a changé. Les menaces pour la paix et la sécurité internationales ont également évolué. Les syndicats internationaux du crime et de la drogue, le blanchiment d'argent, le VIH/sida, la prolifération sans précédent des armes légères et le danger posé par la possibilité que des armes de destruction massive tombent aux mains d'acteurs non étatiques, ce ne sont là que quelques-unes des nouvelles menaces qui requièrent des approches novatrices. Le Kenya voudrait voir un Conseil de sécurité qui soit actif et qui présente des rapports indiquant comment il prévoit de faire face à ces nouvelles menaces si elles en venaient à menacer la paix mondiale de par leur escalade. Ceci, en soi, rassurerait le monde et lui donnerait un sentiment de sécurité. Les rapports annuels et spéciaux réguliers du Conseil ne répondent pas à ce besoin de manière appropriée.

Le Groupe de travail à composition non limitée chargé d'examiner la question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres, ainsi que d'autres questions ayant trait au Conseil de sécurité a été institué en vue de s'attaquer aux disparités qui existent au Conseil de sécurité. Des progrès ont été réalisés durant la cinquante-huitième session de l'Assemblée générale, au cours de laquelle, comme lors des sessions précédentes, le Groupe de travail a conclu un accord provisoire sur un grand nombre de questions, bien qu'une divergence de vues ait persisté sur d'autres sujets. La majorité des avis exprimés au cours de cette période de 10 ans ont indiqué la nécessité de procéder à un élargissement. Cependant, il faudrait prendre soin d'éviter d'élargir dans le seul but d'élargir. Il convient de bien réfléchir à la façon dont un Conseil de sécurité élargi pourrait relever les défis d'un monde en rapide changement avec le plus d'efficacité et d'efficience possible.

La Somalie n'a pas eu de gouvernement pendant plus de 14 années. Dans le cadre de l'Autorité intergouvernementale pour le développement, le Kenya avait présidé le processus de réconciliation pour la Somalie. Nous sommes heureux de noter que le 10 octobre 2004, il y a tout juste deux jours, les délégués somalis au processus de paix ont élu leur Président, M. Abdullahi Yusuf Ahmed, qui prendra ses fonctions à Nairobi le 14 octobre 2004. Nous félicitons le

courageux peuple somali et nous invitons le Conseil de sécurité à agir rapidement pour soutenir la Somalie dans la phase suivante du processus de paix. Ceci impliquera le désarmement, la démobilisation et la réinsertion de la milice afin d'assurer la paix et la sécurité en Somalie et dans l'ensemble de la région. Nous voudrions également inviter la communauté internationale à soutenir et reconnaître le nouveau Gouvernement afin de lui donner la légitimité qu'il mérite à juste titre.

En ce qui concerne l'augmentation du nombre des membres du Conseil de sécurité, les chefs d'État et de gouvernement africains, à travers la Déclaration de l'Organisation de l'unité africaine publiée à Harare en 1997, ont demandé deux sièges permanents et cinq sièges non permanents au Conseil de sécurité. Cette position n'a pas changé. Le Kenya soutient la position de l'Union africaine et demande aux autres États de respecter les positions prises par les organes régionaux.

Pour terminer, permettez-moi de déclarer que ma délégation est favorable à la finalisation des travaux du

Groupe de travail, en accord avec les sentiments exprimés par la majorité des membres. Le Kenya est conscient des circonstances difficiles dans lesquelles le Conseil de sécurité assume ses fonctions et loue le Conseil de ses réalisations au fil des années. Nous nous félicitons des interactions et des relations positives qui se sont instaurées entre le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale. Nous pensons, cependant, qu'un Conseil de sécurité plus transparent, plus responsable et plus démocratique, avec une approche universelle des questions relatives à la paix et à la sécurité internationales, serait plus efficace, en dépit des circonstances actuelles. Ma délégation espère qu'une fois que nous aurons débattu du rapport du Groupe de personnalités de haut niveau sur les menaces, les défis et le changement, les États Membres se dresseront et auront le courage de transformer le Conseil de sécurité dans un sens positif, particulièrement au moment où nous nous apprêtons à célébrer le sixième anniversaire de l'ONU.

La séance est levée à 18 h 30.